
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième séance – Lundi 6 mai 2013, à 20 h 30

Présidence de M. Pascal Rubeli, vice-président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *MM. Michel Amaudruz*, *Jean-François Caruso*, *M^{me} Marie Gobits*, *M. Jacques Pagan*, *M^{mes} Martine Sumi* et *Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 16 avril 2013, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour lundi 6 mai 2013, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise
pour l'animation socioculturelle

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, M^{mes} Sandra Golay, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Maria Pérez, Anne Moratti Jung, Danièle Magnin, MM. Gérard Deshusses, Grégoire Carasso et Pascal Rubeli: «FASe: pour une vraie transparence justifiant les subventions de la Ville de Genève» (M-955 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, a étudié la motion M-955 lors des séances des 11 janvier, 28 mars, 3 et 25 avril 2012.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour ses toujours excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève subventionne la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) à hauteur de plus de 7 millions de francs en 2010;
- que ce montant est destiné à couvrir le versement des salaires et charges sociales des employés des centres de loisirs et lieux de rencontre de la Ville de Genève;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2601.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

- que les difficultés budgétaires récurrentes de la FASE sont à l'origine des mesures d'économies imposées aux centres de loisirs depuis 2005;
- que ces mesures d'économies contraignent les maisons de quartier à diminuer leurs prestations, allant parfois jusqu'à fermer leurs portes durant quinze jours et ce malgré une diminution de 28 postes à temps plein dans le personnel d'animation et de 14 postes à temps plein dans le personnel technique et administratif;
- que la FASE a reconnu que les maisons de quartier sont sous-dotées;
- que dans le même temps la FASE prévoit la création de cinq nouveaux postes administratifs dont le financement n'est pas encore trouvé;
- que les rapports annuels de la FASE n'ont jamais permis d'identifier avec exactitude la concordance des montants versés par la Ville de Genève et par les autres communes avec le montant des frais de personnel affectés aux centres et des autres prestations réalisées par la FASE;
- que ces mêmes rapports d'activité ne font pas mention des chiffres relatifs au nombre d'enfants accueillis dans les centres,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les dispositions utiles avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) afin de pouvoir disposer des informations financières et statistiques nécessaires à la vérification de l'usage qui est effectivement fait de la subvention de la Ville de Genève, notamment avec une amélioration de la présentation des comptes annuels et par un complément d'information dans le rapport d'activité de la FASE avec des données plus détaillées sur les chiffres individuels par maison de quartier sur la dotation en personnel et les informations relatives au nombre d'enfants bénéficiaires et autres prestations fournies par les maisons de quartier pour les habitants;
- d'exiger de la FASE que ses frais de fonctionnement et particulièrement les frais de son personnel soient facilement identifiables dans ses états financiers et qu'ils fassent l'objet d'un commentaire détaillé dans son rapport d'activité;
- d'évaluer la pertinence de la contribution de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement de la FASE.

Séance du 11 janvier 2012

Préambule

La commission des finances, à l'unanimité, a mandaté la Cour des comptes suite à une demande de complément de subvention de 600 000 francs, dont, finalement, seuls 300 000 francs ont été accordés. M. Manuel Tornare, magistrat chargé de la cohésion sociale, avait également exprimé le souhait que la Cour des

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

comptes vérifie la légalité de la fermeture pendant quinze jours de la Maison de quartier des Asters au prétexte d'insuffisance de moyens. L'audit de la Cour des comptes fait donc suite à la publication de son audit de légalité et de gestion sur la FASE et ce sans que les motionnaires n'aient été préalablement entendus mais en relevant qu'un grand nombre des signataires sont présent-e-s lors de cette première séance consacrée à l'examen de la motion.

Audit de la Cour des comptes, représentée par M. Stanislas Zuin, président, M. Daniel Devaud, nouveau magistrat titulaire entré en fonction au 1^{er} novembre 2011, M. Stéphane Geiger, magistrat titulaire, M. Gilles Moinat, directeur d'audit, et M^{me} Christelle Goumaz, auditrice confirmée

La Cour des comptes a articulé son étude en vue de rendre son avis autour de quatre objectifs:

1. L'efficacité de la structure administrative par rapport à la totalité des charges et en regard des prestations de terrain

La FASE, fondation créée en 1998, fait partie d'un dispositif complexe composé d'acteurs divers dûment représentés en son conseil: le Canton, les communes dont bien sûr la Ville de Genève, la Fédération des centres de loisirs et de rencontre et le personnel.

Depuis 2002, le travail social hors murs fait également partie des prestations confiées à la fédération. Dès 2008, la FASE s'est engagée dans un processus de réflexion sur son organisation, processus qui a débouché sur de nouveaux statuts votés en 2011 par un règlement interne, l'évolution de sa gouvernance, une réflexion sur son mode de financement, leur mise en place avec notamment la venue d'un nouveau secrétaire général et finalement de nouvelles conventions, en particulier autour de la thématique de la sécurité et de la protection des mineur-e-s avec la création de l'Unité d'assistance personnelle à laquelle sont aujourd'hui consacrés un peu plus de 2% du budget total de la FASE.

Les ressources totales du dispositif de l'action socioculturelle s'élèvent, pour l'ensemble du canton, à plus de 52 millions de francs dont 36 sont directement gérés par la FASE. Les communes, dont la Ville de Genève à hauteur de près de 7 millions, financent directement près de 12 millions de francs. Les centres génèrent des recettes pour environ 4,5 millions de francs.

96% des charges de la FASE concernent des frais de personnel: 750 contrats correspondant à 350 temps pleins. A la fin 2010, la structure administration employait 17,5 temps pleins, y répartis en environ 15 pour la FASE et environ 2,5 pour la Fédération des centres de loisirs et de rencontre.

Le rapport entre la représentation des fonctions générales et le total des emplois demeure constant entre 2004 et 2010. Sur cette base et suite à l'étude

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

des cahiers des charges des employés des structures administratives, la Cour des comptes n'a donc pas relevé d'indice d'inefficience ou de mauvais emploi des deniers publics.

2. La bonne utilisation pour des prestations à la population genevoise du complément voté au début de l'année 2011 par le Conseil municipal

En fait, la pratique budgétaire des taux pondérés sur une année reconduits automatiquement d'année en année a fait ressortir l'absence d'analyse des besoins en personnel. La Cour des comptes recommande de mettre en place une analyse annuelle et formalisée des besoins.

Le complément de financement, voté par le Conseil municipal, pour un montant de 300 000 francs a été vérifié et la Cour des comptes a constaté qu'il a bien été utilisé dans des prestations pour la population de la Ville de Genève. La Cour des comptes relève par contre que la Délégation à la jeunesse présente systématiquement un budget sous-évalué par rapport au budget présenté par la FASE.

Cette pratique débouche forcément au moment des comptes de la Ville de Genève à un dépassement du budget pourtant correctement annoncé par la FASE.

Bien sûr, le dépassement qui apparaît dans les comptes de la Ville de Genève est régularisé *in fine* par un dépassement de crédit. Il n'en demeure pas moins que c'est une problématique générale. Jusqu'à présent, la Surveillance des communes a toléré cette pratique, mais elle doit maintenant prendre une position officielle et donner une interprétation des dispositions de la loi sur l'administration des communes. La Cour des comptes a du reste sollicité formellement la Surveillance des communes d'étudier cette problématique. La recommandation formulée porte donc sur le fait de s'assurer qu'au niveau de la Délégation à la jeunesse le montant indiqué sur la subvention FASE correspond effectivement au montant validé auprès de la FASE pour éviter une situation chronique de dépassement.

Les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs de la Ville de Genève ne sont pas inclus dans les activités de la FASE, puisqu'il s'agit d'une activité municipalisée qui émerge au budget de la Délégation à la jeunesse. La Cour des comptes estime à un peu plus de 1 million de francs cette prestation aux jeunes.

3. La répartition des sources de financement entre le Canton et les communes, dont la Ville de Genève en particulier

En fait, les communes se plaignent de plus en plus d'une iniquité de traitement, puisque la subvention de l'Etat reste fixe alors que les besoins augmentent et que ce sont donc les communes qui demeurent seules à supporter de manière

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

complète et intégrale l'augmentation des coûts dont ceux des salaires y compris. En effet, le système date de la fin des années 1990 et les clés de répartition n'ont pas évolué depuis, alors que les besoins augmentent ne serait-ce qu'en proportion de la population et de l'indexation des salaires.

De fait, lorsqu'une commune est sollicitée pour la création d'un nouveau centre, elle prend en charge l'intégralité du financement, étant donné que l'Etat n'entre pas en matière pour de nouvelles charges salariales. Avec les modifications intervenues depuis quinze ans, certaines communes supportent des charges de plus en plus élevées. Un groupe de travail cherche à mettre en place un nouveau système de financement, de manière à éviter les inégalités de traitement. En fait, lors de l'audit, la Cour des comptes n'a eu accès qu'à une ébauche de système de financement que la FASE lui a du reste demandé de ne pas utiliser tant qu'elle n'était pas approuvée. La Cour des comptes ajoute que cette approbation par le comité de pilotage prévue à la fin de 2011 a été reportée au début de 2012. En l'état, la Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur cette nouvelle clé de répartition de l'origine des ressources financières de la FASE.

4. Légalité et opportunité de la fermeture de la Maison de quartier des Asters

En 2010, le budget de la FASE accusant un déficit, le conseil de fondation avait imposé un certain nombre de mesures d'économies visant à ne pas aggraver la situation financière. Parmi ces mesures d'assainissement, on notait, pour le remplacement de tout poste, un délai de deux mois ainsi que l'exigence d'un taux d'activité inférieur.

Cela a eu un impact particulier pour la Maison de quartier des Asters, puisque deux personnes sont parties en 2010, diminuant le taux d'activité de manière significative. Cette situation très serrée a poussé cette association à chercher d'autres solutions auprès des autorités. Etant donné que leurs demandes n'ont, *in fine*, pas trouvé d'écho en 2010, tant auprès de la FASE qu'auprès de la Ville de Genève, la décision de fermer la Maison de quartier des Asters a été prise. C'est pourquoi, durant deux semaines au mois de novembre, après avoir pris le soin d'avertir les usagers, cette maison a été fermée. La population utilisatrice a bien compris les difficultés de leur maison de quartier et un fort soutien a été manifesté auprès du personnel de ladite maison.

En se référant à la convention qui gère les relations entre la Ville de Genève et l'association de la Maison de quartier des Asters, la Cour des comptes souligne que, d'un point de vue formel, il eût fallu obtenir l'autorisation de la Ville de Genève avant de procéder à la fermeture. D'autres mesures auraient également pu être prises.

Toutefois, vu les circonstances et les démarches engagées par l'association pour trouver une solution ainsi que le bon ancrage de cette maison dans le quartier

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

de la Servette, cette fermeture a plutôt suscité un sentiment de sympathie autour du personnel qu'un impact négatif auprès de la population et les usagers.

D'une manière générale, il y a peu de recommandations dans le rapport, parce qu'un nouveau processus a été instauré et que la FASE est dans une phase de transition. L'analyse des conséquences des nouvelles manières de travailler ne pourra se faire qu'au cours de 2012, voire même plus tard.

La Cour des comptes souhaite attendre les résultats des premières analyses qui suivront la mise en place de cette nouvelle gouvernance. Elle se réserve, si cette analyse ne devait hélas montrer aucun changement positif ou significatif, d'intervenir par le biais de recommandations documentées.

Les chiffres présentés dans l'audit servent, en fait, essentiellement à éclairer les constats prévus en lien avec les questions posées et à en faciliter leur lecture.

La plupart des activités de la FASE sont essentiellement orientées vers les enfants et les adolescents, même si l'animation socioculturelle touche aussi les habitant-e-s des quartiers, communes et leurs associations locales. De fait, la Ville de Genève a ressenti le besoin de créer la Cité Seniors parce que les aînés ne trouvaient de moins en moins leur place dans les maisons de quartier et autres centres de loisirs.

Bien que l'audit ait porté sur la FASE, les commissaires regrettent qu'aucune information relative au coût total de la politique publique d'animation socioculturelle dans le canton de Genève n'apparaisse de façon globale. Une des explications donnée par la Cour des comptes provient du fait que la FASE est en train de finaliser sa nouvelle convention et son projet institutionnel. Il n'a donc pas été possible à la Cour des comptes de mettre en évidence la répartition effective des coûts de «qui paie quoi pour quoi» par région.

Au vu de cette importante lacune, l'interprétation des chiffres reste donc difficile, du moins partielle. L'exigence d'une clarification de la présentation des comptes et des rapports est indispensable. Les besoins de chaque maison de quartier doivent être définis clairement dans le cadre des conventions tripartites afin de mieux préparer les montants budgétaires et d'analyser a posteriori la bonne utilisation des ressources en fonction des prestations offertes à la population du quartier.

Toutefois, la Cour des comptes n'a relevé aucune sous-occupation du personnel actif dans le fonctionnement général, compte tenu du volume des missions et des cahiers des charges.

Elle a constaté par ailleurs que l'Etat a rajouté des prestations sans pour autant augmenter sa subvention, chargeant ainsi la FASE de nouvelles missions cantonales sans augmenter sa participation et reportant ainsi, *de facto*, les charges financières y relatives sur les communes.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

De plus, le Conseil d'Etat a bloqué le montant de sa subvention dans l'attente de la nouvelle convention liant la FASE, le Canton et les communes dont la Ville. Les parties s'interrogent s'il faut délimiter le cadre des actions de la FASE et leur financement, en appliquant des contrats de prestations avec des objectifs précis.

La question autour de la structure, à savoir si la fondation de droit public est la meilleure structure pour délivrer des prestations de proximité, se pose également.

Il est néanmoins sage d'aborder ce questionnement une fois que les changements auront été mis en place pour s'assurer qu'ils auront été suivis d'effets bénéfiques. Une période de deux ans d'essai est du reste préconisée, à la suite de quoi quelques alternatives pourront être évoquées.

Séance du 28 mars 2012

Audition de la Maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV), représentée par M. Jean-Yves Parichon et M^{me} Dominique Stern, tous deux membres de l'équipe d'animation. M. Motoo Tanaka, président de l'association de la MQEV, a dû être excusé pour des raisons indépendantes de sa volonté

Les animateurs relèvent que la communication entre la MQEV et la FASE s'améliore au fil des années. Depuis 2010, la FASE est entrée dans une période de transition. Ils déclarent que les choses évoluent dans le bon sens: il y a plus de transparence et la FASE répond aussi plus rapidement aux demandes de la MQEV.

La MQEV a assumé pleinement les restrictions imposées par la FASE et le comité a décidé qu'il n'y aurait aucune répercussion sur les usagers et usagères de la maison. Le choix s'est porté sur un allègement sur l'ensemble plutôt que des coupures thématiques ou temporelles.

Les restrictions ont aussi touché le personnel, qui s'est relayé dans l'équipe pour assurer les remplacements, ce qui a occasionné des heures supplémentaires au niveau des animateurs pour assumer les prestations.

Il a aussi fallu prendre sur le propre budget de fonctionnement de l'association pour payer un auxiliaire: cela a occasionné un déficit sur son budget, qui a pu être complété depuis.

La vocation de la MQEV est tout public depuis 4 ans jusqu'aux âgé-e-s, mais a fortiori en raison d'une constante augmentation de la demande, la maison est principalement orientée vers les besoins des familles avec enfants en âge de scolarité.

D'une façon générale, les maisons de quartier n'ont pas pour vocation d'engager des moniteurs et monitrices pour encadrer le public adulte. Leur rôle est de susciter le tissu social, alors que les âgé-e-s se prennent seul-e-s en charge. Ce sont des bénévoles qui prennent en charge ces activités de seniors.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise
pour l'animation socioculturelle

La MQEV est heureuse d'informer les commissaires qu'elle va signer sa nouvelle convention tripartite avec la Ville le 28 avril avec M^{me} Esther Alder, magistrate en charge de la cohésion sociale.

Audition de la Maison de quartier des Asters, représentée par M^{mes} Patricia Moret Calpini, présidente, et Florence Chavroz, animatrice socioculturelle

Dans le but de mieux comprendre les articulations entre la FASE, la Ville et les maisons de quartier, les personnes auditionnées pour la Maison de quartier des Asters expliquent pourquoi cette maison a décidé de fermer pendant deux semaines et pourquoi, selon elles, cette mesure était vraiment nécessaire. Elles ont bien compris que le souci de la commission des finances est de s'inquiéter de ce que cette fermeture n'a pas lésé la population du quartier des Asters.

De fait, les injonctions d'économies imposées par la FASE – pour mémoire: pour le remplacement de tout poste, un délai d'attente de deux mois plus l'exigence d'un taux inférieur pour le nouveau poste – ont touché la Maison de quartier des Asters de manière particulièrement importante. En effet, sur le terrain, en 2010, une personne a changé de travail et une autre est partie à la retraite. La Maison de quartier des Asters a par conséquent été touchée à hauteur de 15% de son temps de travail. En sus, cette nouvelle contrainte est venue s'ajouter au délai de carence lié à la retraite.

Les activités n'étant pas déployées à journée faite mais selon un horaire assez précis et une dilution au prorata temporis sur l'année, la conséquence aurait impliqué un accueil des enfants écourté en fin d'après-midi avec toutes les complications pratiques de gestion d'horaire pour les parents.

L'assemblée générale de la maison de quartier, après avoir pesé les différents désavantages découlant de ces coupures budgétaires, a donc décidé d'une fermeture de deux semaines en automne après le centre aéré. Cette coupure budgétaire exprimée ainsi en arrêt d'un bloc au niveau du temps a permis de récupérer la bonne moitié des 428 heures perdues.

Ce choix a permis d'interpeller tous les publics sur les difficultés rencontrées par la maison et non pas seulement les familles. La durée et la saison choisie pour cette interruption ont également fait l'objet de réflexion au sein de l'équipe et ont paru être ce qu'il y avait de plus raisonnable. Les animateurs et animatrices ont, du reste, réfléchi avec les habitant-e-s sur plusieurs propositions de manière participative pour trouver ensemble la moins mauvaise des solutions.

Avant d'arriver à la décision formelle de fermeture de deux semaines, leur maison de quartier a bien sûr rencontré la FASE et M. Tornare, magistrat en charge de la cohésion sociale, pour expliquer qu'ils ne parviendraient pas à absorber toutes ces heures manquantes et exprimer leur besoin d'aide. Sans

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

réponse de ces deux parties, la maison de quartier a conclu qu'elle n'avait pas d'autre choix que la fermeture momentanée. La maison de quartier n'a, de plus, noté aucune réaction ni de la part de la FASE ni de la Ville de Genève au moment où elle a officiellement annoncé la fermeture de deux semaines. La population a bien sûr été mise au courant et ces difficultés ont été l'occasion d'expliquer aux adolescent-e-s le financement du temps de travail de manière pédagogique.

Ces deux semaines de fermeture ne l'ont été que pour le public: l'équipe s'est consacrée durant cette période principalement à du travail administratif, de gestion et à des à-fonds de la maison.

L'association de la Maison de quartier des Asters se sent particulièrement démunie face à trop de supérieur-e-s hiérarchiques: le conseil de fondation, l'Etat (5 membres dont un siège de droite pour la Ville de Genève), l'Association des communes genevoises (5 membres), la Fédération des centres de loisirs et de rencontre (5 membres) et le personnel (2 représentants). Leur maison, comme les autres centres, n'a pratiquement aucune autonomie face aux budgets reçus de la FASE qui sont intégrés tels quels dans leur comptabilité sans maîtrise aucune du processus de décision. Selon la maison de quartier, la FASE comprend quatre partenaires qui semblent souvent avoir des intérêts divergents. A leur niveau, la gestion se rigidifie fortement et les exigences envers les petites structures deviennent de plus en plus lourdes. Il y a toujours plus de travail administratif pour rendre des comptes et cela peut parfois être perçu comme un manque de confiance, alors que la Maison de quartier des Asters est tellement vivante et qu'il n'y a jamais eu de malversations.

Lorsqu'il y a un déficit, la FASE se retourne vers les associations pour leur faire porter les difficultés financières: les maisons de quartier ne peuvent alors plus remplir correctement leurs missions.

Par ailleurs, la Maison de quartier des Asters est petite par rapport au périmètre concerné, 20 à 25% de la ville: la taille critique est atteinte et la population a besoin de nouvelles structures, non pas de coupures budgétaires dans l'existant. Ce serait une excellente chose pour les habitants du point de vue socioculturel.

Séance du 3 avril 2012

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge de la cohésion sociale et de la solidarité, et de ses services, autour de l'étude de la transformation et rénovation du 45, rue de Saint-Jean

Un lien est fait avec la présente motion par les commissaires en raison du public concerné et l'intervention des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales de la FASE. La Délégation à la jeunesse est par ailleurs pleinement

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

concernée par les deux objets. Beaucoup de jeunes fréquentant les maisons de quartier et les centres de loisirs font partie de la population concernée par la mise à disposition de logements à des prix supportables pour cette frange des habitant-e-s de la ville de Genève. La Délégation à la jeunesse prévoit de réserver le rez-de-chaussée à des activités pour la jeunesse et qu'il y aurait ainsi une synergie entre les activités du rez-de-chaussée et les habitant-e-s du premier étage: par exemple un accompagnement des jeunes en vue d'accéder à un logement pérenne, de les soutenir dans leur entrée dans la vie active avec la recherche d'un emploi.

Il est également prévu de faire de la prévention autour des problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés. Une collaboration avec des associations du type VIA (Vers l'intégration et l'autonomie) est bien entendu d'ores et déjà envisagée.

Mille huit cents demandes de logements de la part des jeunes sont actuellement en attente: beaucoup sont dues à la situation des familles recomposées qui poussent les jeunes à quitter la maison, aux formations durant lesquelles ils ne sont pas solvables auprès d'un bailleur traditionnel et au fait que les droits aux prestations du chômage ont été largement détériorés pour les jeunes.

Séance du 25 avril 2012

Discussion

Le rapport de la Cour des comptes répond en partie aux demandes de la motion et les auditions ont permis de comprendre pourquoi une maison de quartier avait décidé de prendre des mesures économiques différentes des autres. Toutefois, le budget alloué à la FASE étant systématiquement sous-évalué de la part de la Délégation à la jeunesse et générant aux comptes un dépassement qui n'est jamais justifié, selon l'indication en page 37 du rapport de la Cour des comptes, le président propose d'ajouter l'invite de sincérité: «Le Conseil administratif respecte le principe de sincérité budgétaire relatif à la subvention allouée à la FASE.»

Une commissaire demande si la nouvelle convention a été signée.

Bien que la nouvelle convention semble n'avoir pas encore été signée, l'ensemble des groupes annoncent successivement qu'ils voteront cette motion avec la nouvelle invite. Ils sont persuadés que les informations contenues dans le rapport de la Cour des comptes qui a suivi le dépôt de cette motion n'a fait qu'ajouter au sérieux de la nécessité d'étudier de manière plus approfondie le fonctionnement de la FASE.

Vote

L'invite supplémentaire et la motion ainsi amendée sont toutes deux approuvées à l'unanimité des 11 commissaires présents (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC).

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les dispositions utiles avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) afin de pouvoir disposer des informations financières et statistiques nécessaires à la vérification de l'usage qui est effectivement fait de la subvention de la Ville de Genève, notamment avec une amélioration de la présentation des comptes annuels et par un complément d'information dans le rapport d'activité de la FASe avec des données plus détaillées sur les chiffres individuels par maison de quartier sur la dotation en personnel et les informations relatives au nombre d'enfants bénéficiaires et autres prestations fournies par les maisons de quartier pour les habitants;
- d'exiger de la FASe que ses frais de fonctionnement et particulièrement les frais de son personnel soient facilement identifiables dans ses états financiers et qu'ils fassent l'objet d'un commentaire détaillé dans son rapport d'activité;
- d'évaluer la pertinence de la contribution de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement de la FASe.

Le Conseil administratif respecte le principe de sincérité budgétaire relatif à la subvention allouée à la FASe.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je vois qu'il n'y a pas foule sur ce sujet, alors que nous sommes quand même en train de parler du budget de 7 millions de francs que la Ville de Genève met dans cette Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)... Nous ne sommes évidemment pas tout seuls, puisque toutes les communes sont représentées au sein de cette fondation de droit public. D'ailleurs, depuis fort longtemps, notre groupe Ensemble à gauche mène une réflexion, qui est partagée par certaines maisons de quartier de la ville de Genève, sur le fait de savoir si cette fondation de droit public est vraiment le meilleur organe pour être le plus proche possible de nos concitoyens et concitoyennes.

Les comités de bénévoles, qui sont vraiment à proximité de la population au cœur des quartiers, font un excellent travail, alors il est vrai qu'entre le Canton, la Ville de Genève ou les autres communes cette fondation n'est qu'une couche supplémentaire. Etant donné toutes les problématiques auxquelles nous avons été confrontés, notamment le fait que les budgets octroyés à la FASe étaient à chaque fois déficitaires au niveau des comptes et que ce déficit devait parfois être endossé par les communes – et je vous rappelle que cette motion de 2010 avait également été déposée pour cela – il nous avait paru à nous les signataires – issus d'ailleurs de différents groupes politiques – qu'il fallait quand même savoir si les

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise
pour l'animation socioculturelle

sommes que la Ville de Genève investissait dans cette fondation étaient bel et bien octroyées pour la population et non pas pour son fonctionnement.

Alors, Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez certainement de cette mesure très malheureuse: la Maison de quartier Asters-Servette avait dû fermer deux semaines parce qu'elle ne pouvait plus fonctionner ni payer son personnel. La population avait été mise au courant et elle s'était largement mobilisée afin que cette maison de quartier rouvre. Tout était parti de là, mais aussi des différentes questions relatives à la gestion de ce fonds. En commission des finances un audit de la Cour des comptes avait été présenté, différentes pistes mises en avant et différentes propositions faites au Conseil administratif.

On parle de 2010; nous sommes en 2013, c'est donc toujours un peu difficile a posteriori, trois ans après, de parler de quelque chose qui n'est plus d'actualité. Néanmoins, les recommandations de la Cour des comptes restent bel et bien d'actualité. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, suite à un changement du règlement, les représentantes et représentants de l'Etat et des communes de Genève sont maintenant majoritaires au sein du conseil de fondation tandis que les représentantes et représentants des associations de quartier, des maisons de quartier, des centres aérés et des ludothèques y sont minoritaires. J'ai été alertée par des représentantes et des représentants des comités des maisons de quartier qui sont très inquiets de cet état de fait et qui n'aimeraient pas être préterités dans les décisions qui sont prises au sein de cette fondation.

Il y a également une nouveauté, qui a consisté à mettre en place des coordinatrices et coordinateurs chargés de faire le lien entre les maisons de quartiers, les comités, l'Etat et la Ville de Genève. Ils sont au nombre de cinq dans le canton. Notre coordinatrice a été nommée l'an dernier, et je regrette que la magistrate ne soit pas là, car j'avais demandé à M^{me} Alder lors de notre session consacrée au budget 2013 de nous faire un petit point de situation en ce qui concerne le cahier des charges de cette personne, qui devait relayer les inquiétudes du terrain au Conseil administratif. Il se trouve que dans les comités on a encore dû prendre du temps pour fixer avec cette personne des priorités annuelles...

Le président. Madame Figurek, il va vous falloir conclure, s'il vous plaît...

M^{me} Vera Figurek. Ce n'était pas le cas auparavant. Le Conseil administratif doit bien évidemment mettre en application les recommandations de la Cour des comptes par le biais de conventions tripartites avec l'Etat et les maisons de quartier, mais j'aimerais vous rendre attentifs et attentives au fait que cela veut dire encore une fois que ce sont les comités de maisons de quartier qui prendront sur leur temps de bénévolat pour faire de l'administratif au lieu d'être au plus proche

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

de la population et donc pour être plus performants dans les prestations à la population. Cela, nous le déplorons. Voilà, je vous remercie, Monsieur le président, et je me réserve le droit d'intervenir à nouveau plus tard.

M. Alberto Velasco (S). J'ai lu attentivement ce rapport dans ce qui était dit fondamentalement par la Cour des comptes. Il y a effectivement des aspects intéressants. La Cour des comptes révèle d'abord qu'il n'y a pas eu d'analyse des besoins en personnel; c'est un des points importants, et j'y reviendrai. Ensuite que ce sont les communes qui supportent en dernière instance les augmentations de coûts. Troisièmement – c'est un élément très important – il y a la condition des jeunes, le logement, et je reviendrai là-dessus aussi.

S'agissant des communes, Mesdames et Messieurs, c'est normal qu'elles supportent intégralement les augmentations de coûts. Pourquoi? Parce que l'Etat a fait avec la FASE ce qu'on appelle un contrat de prestation dit LIAF (loi sur les indemnités et les aides financières), qui lui bloque une subvention pendant quatre ans. Par conséquent, toutes augmentations de coûts, ne serait-ce que celles qui sont dues aux augmentations de salaires, ne sont pas comprises dans la LIAF. C'est un des problèmes qui avait été relevé à l'époque, puisque, quand on verse une subvention sur quatre ans, l'augmentation du coût de la vie ou des salaires n'est pas intégrée dans la LIAF alors que ces travailleurs et travailleuses la subissent. C'est ce qui explique, effectivement, qu'il y a des fois des dépassements et que les communes doivent assumer ces augmentations de coûts. Il serait logique que le Conseil administratif ou les communes se mettent d'accord avec l'Etat pour essayer d'avoir un seul type de subventionnement, sinon, effectivement, les communes sont préférentielles. Je tiens ici à adresser un appel, peut-être à M. Kanaan, pour que cet aspect-ci soit vu.

Par ailleurs, c'est intéressant de voir que la Cour des comptes constate aussi qu'il n'y a pas eu d'analyse des besoins en personnel. Nonobstant, on relève qu'il n'y a eu aucune sous-occupation du personnel, lequel était plutôt suroccupé, puisqu'il a dû faire des heures supplémentaires pour assumer les prestations.

Enfin, Mesdames et Messieurs, à la page 10 du rapport de commission, il y a un paragraphe qui a attiré mon attention, et je pense que cela aura attiré l'attention de l'ensemble de ce Conseil municipal. Il y est indiqué que «mille huit cents demandes de logement de la part de jeunes sont actuellement en attente: beaucoup sont dues à la situation des familles recomposées qui poussent les jeunes à quitter la maison, aux formations durant lesquelles ils ne sont pas solvables auprès d'un bailleur traditionnel et au fait que les droits aux prestations du chômage ont été largement détériorés pour les jeunes.» Le fait que 1800 jeunes soient aujourd'hui en demande de logement devrait tous nous interpeller. Vous connais-

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise
pour l'animation socioculturelle

sez très bien la situation des familles monoparentales; ce sont des familles qui, socialement, sont préériorisées parce qu'il y a eu séparation, parce qu'elles ont des bas revenus ou des revenus qui ont baissé.

Mais ce qui est terrible, là, c'est qu'ils ne sont pas solvables ces jeunes, Mesdames et Messieurs! Et quand ils vont dans une régie pour demander un studio, on leur dit: «Vous voulez le garantir avec quoi votre bail?» Ils ne peuvent pas le garantir! Conclusion, on ne leur donne pas un bail, et ces jeunes n'ont donc pas la possibilité d'avoir un logement. C'est un des graves aspects qui ressort de ce rapport et que notre Conseil municipal, je pense, devrait relever. Il y a quelques années, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social avait peu de demandeurs pour les deux-pièces; on les louait très facilement. Aujourd'hui, pour un deux-pièces vous avez 200 demandes, alors si on doit choisir entre un jeune et une femme monoparentale avec un enfant, on met la femme avec un enfant. On en est arrivé là. Même à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, on ne peut pas loger ces jeunes, Monsieur le président. C'est un problème très important que ce Conseil municipal doit affronter et qui ressort de ce rapport de la FASE.

Pour finir, j'aimerais de nouveau attirer l'attention de M. Sami Kanaan sur le fait qu'il faudra voir avec le Conseil d'Etat pour avoir une équité entre la LIAF et la manière de subventionner des communes.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). On peut regretter l'absence de M^{me} Esther Alder, mais j'espère que ma collègue Vera Figurek a quand même lu le message que nous avons tous reçu de la part du Service du Conseil municipal. Nous savons qu'elle subit une intervention chirurgicale et qu'elle sera absente plusieurs fois. Je pense donc qu'il n'est peut-être pas très délicat de regretter son absence alors que celle-ci est annoncée depuis en tout cas dix jours...

Je voudrais ajouter deux ou trois choses par rapport à l'historique de cette motion, qui date, en effet. Tout a démarré avec la fermeture de la Maison de quartier Asters-Servette pendant quinze jours. Etait-ce légal, pas légal? C'est Manuel Tornare, alors conseiller administratif, qui avait demandé à la Cour des comptes une vérification du fonctionnement des maisons de quartier en lien avec la FASE, et c'est comme cela que ce rapport a été donné. Je ne vais pas m'étendre davantage parce que quand cette motion a été traitée à la commission des finances, tout ce qui nous a été dit, c'est qu'il y avait eu des nouveaux statuts en 2011, qu'il y avait tout un travail de répartition des sources de financement entre les communes, dont la Ville de Genève, ainsi qu'une clé de répartition avec l'Etat, qui n'était jamais entré en matière sur les sommes dévolues aux salaires, puisque ce sont les communes qui prennent en charge ces derniers.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Il devait y avoir un nouveau système de financement pour éviter les inégalités de traitement et un rapport devait être finalisé en 2012. Nous n'en avons pas de nouvelles parce que nous n'avons pas eu l'opportunité non plus d'en avoir, j'ai envie de dire. Toujours est-il qu'une nouvelle convention devait être finalisée avec le projet institutionnel de la FASE, et la Cour des comptes concluait en disant qu'elle donnait deux ans à la FASE avant de poursuivre les travaux pour vérifier si les choses s'étaient éclaircies. Il faut aussi dire que la Cour des comptes n'a relevé aucune sous-occupation du personnel. Cette vérification avait été effectuée parce que cela avait été supposé. En fait, le personnel est plutôt suroccupé.

Nous en sommes là. Nous n'avons pas eu d'autres nouvelles depuis le traitement de cette motion. Est-ce qu'elle est caduque? Est-ce qu'elle ne l'est pas? Où en est-on avec ce rapport d'analyse, ce nouveau fonctionnement, ce système d'égalité de traitement dans les financements? Nous savons qu'un gros chantier s'est mis en route, mais, en 2013, nous n'en savons pas plus. Peut-être que M. Kanaan pourra nous en dire un mot, lui qui est suppléant de la magistrate Esther Alder.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs, cette motion arrive tard, mais je pense quand même qu'amendée elle est pertinente, alors nous allons la soutenir. Effectivement, il est bon que les activités aient été vérifiées par la Cour des comptes suite à la problématique qui s'était présentée, avec des réactions différentes selon les maisons de quartier. Pour nous, commissaires aux finances, par rapport à la pertinence de la subvention, ce qui a pu être constaté – ce que la Cour des comptes a d'ailleurs constaté – c'est cette sous-évaluation budgétaire permanente et le fait qu'on arrivait chaque fois avec un grand dépassement aux comptes. Ce n'était pas forcément dû au fait que le budget avait explosé, mais qu'il était tout simplement mal évalué. Alors, volontairement ou pas? Chacun se fera sa petite idée – j'ai la mienne – mais ce que nous voulions – et je crois d'ailleurs que cela a été rectifié – c'est que cette subvention soit désormais budgétée correctement.

Evidemment, c'est facile, on sous-évalue une dépense, cela facilite le bouclage du budget pour d'autres opérations, mais, comme l'a relevé la Cour des comptes, cela ne répond pas à la sincérité des rubriques budgétaires. Par conséquent, il était hautement souhaitable qu'il soit mis fin à cette procédure pour qu'on ait une évaluation correcte du budget alloué à la FASE lors du débat budgétaire. Celle-ci est en général toujours basée sur les comptes de l'année précédente, mais en ce qui concerne la FASE, ce n'était jamais le cas, puisque le budget était toujours considérablement sous-évalué.

C'est pourquoi je pense qu'il est quand même bon de voter cette motion amendée de façon à ce que cela reste bien en mémoire, non seulement pour la

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

subvention de la FASE, mais aussi pour tous les postes budgétaires. Il faut les évaluer correctement, le mieux qu'on peut, avec les instruments qu'on a, mais il ne faut pas généraliser la sous-évaluation d'un poste pour favoriser ou pour faciliter la confection d'un budget, sinon il n'est plus tout à fait sincère. Voilà pourquoi nous vous invitons à soutenir ce rapport et la motion amendée.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, le problème de la subvention de la FASE est éminemment compliqué, puisqu'elle touche de nombreux acteurs. On s'en rend compte à la page 3 du rapport de commission, pour l'ensemble du canton, ce ne sont pas moins de 52 millions qui sont versés à l'action socioculturelle, dont 36 millions sont directement gérés par la FASE. C'est vous dire quand même l'ampleur de l'enveloppe qui est accordée à cette association! Et pour que vous vous rendiez compte du volume financier que coûte la FASE au contribuable, pour la Ville de Genève, c'est 7 millions sur les 12 millions de subventions communales!

C'est un gros problème, c'est un problème épineux qui a occupé le Conseil d'Etat en 2011 lorsqu'il avait suspendu sa subvention annuelle à la FASE, la subordonnant à une discussion de fond sur les statuts et sa propre représentation au sein du conseil de fondation, puisque, bien qu'il apportât à cette fondation un maximum de subvention, il n'y était pas majoritaire. Tout cela a été réglé par M. Beer – fort bien réglé même, je dois le dire – et comme cette subvention est cantonale, elle fait désormais l'objet d'un contrat de prestation bien précis pour la FASE. Alors, j'avoue, c'est de ma faute, je ne l'ai pas relevé en commission, nous n'avons pas eu l'occasion de jeter un œil sur ce contrat pour savoir exactement dans quel cadre ils devaient désormais travailler. Il n'en reste pas moins que la motion M-955 demandait de s'assurer du bien-fondé de l'utilisation de la subvention municipale. Il est amusant de constater que si la Cour des comptes n'a pas relevé d'indice d'inefficience ou de mauvais emploi des deniers publics, cela ne veut pas dire que la FASE est particulièrement efficace ou qu'elle avait un bon emploi des deniers qu'elle recevait. Mais il n'y a absolument rien à dire en ce qui concerne la gestion de l'argent.

Je vous ai dit que le Canton s'était tout particulièrement penché sur cette institution. Il a étudié les subventions, mais il a aussi essayé, sur un plan plus global, d'inclure toutes les associations, y compris l'enseignement public, dans un projet de loi assez compliqué relatif à la politique de cohésion sociale en milieu urbain. Celui-ci a été voté par le Grand Conseil il y a près de deux ans. On attend de voir le résultat, c'est-à-dire obtenir une vision beaucoup plus large de l'engagement de l'Etat auprès de tous ces acteurs socioculturels, et Dieu sait s'ils sont nombreux! Voilà un exemple d'engagement que l'on pourrait imaginer pour la sécurité, pour avoir une vision globale des moyens que l'on engage à Genève.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

J'ai cité le chiffre de 52 millions. Quand on regarde l'entier du problème, il y a les jeunes, et dans le rapport, il y a aussi le problème des seniors, qui ne trouvent pas beaucoup de structures d'accueil. Bref, quand on voit l'ensemble de la demande qu'il y a dans le domaine social, on s'aperçoit que Genève dépense beaucoup d'argent. Dans le cas de la FASE, il n'y a rien à redire, mais s'agissant de cette somme impressionnante, de ces millions que l'on consacre, il sera peut-être utile une fois de voir la chose de manière beaucoup plus générale.

Nous allons attendre de voir ce que donne ce projet de loi, et il sera intéressant évidemment pour la Ville d'en connaître les tenants et les aboutissants. Sa participation à la FASE est importante, 7 millions. Sur ces 7 millions, la Cour des comptes est claire, il n'y a rien à redire. C'est sans doute ce qui a permis d'avoir l'unanimité des commissaires aux finances sur cette motion, et nous aurons plaisir à l'accepter.

M. Rémy Burri (LR). D'abord, Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Theubet que même si cette motion a deux ans elle est toujours complètement d'actualité. La situation de l'époque a déjà plus ou moins été évoquée par mes préopinants: la Ville de Genève était tout d'un coup appelée à injecter en catastrophe plusieurs centaines de milliers de francs pour permettre de clore les budgets, les financements de différentes maisons de quartier de la ville, et c'est dans ce contexte-là que s'est posée la question de la budgétisation des coûts de ces maisons de quartier et celle de savoir quel était vraiment le retour sur investissement des 7 millions que la Ville met aujourd'hui. Une question un peu sous-jacente était de voir quelle était vraiment la pertinence de la FASE par rapport à ces coûts, au budget qu'elle pouvait avoir, et si la Ville en profitait aussi.

Je pense que tout le monde a eu le temps de lire en long et en large le rapport publié entre temps par la Cour des comptes. En ce qui concerne le travail de la FASE, je crois que c'est difficile de faire des reproches à cette institution. Certes, on peut dire qu'elle n'est pas aussi proche des habitants que ne le sont les maisons de quartier, mais c'est pour cela que les maisons de quartier ont des comités de bénévoles et des animateurs. Ils sont là pour faire ce relais et échanger quand c'est nécessaire, soit avec la FASE soit directement avec la Ville de Genève. Je rappelle d'ailleurs que la Cour des comptes indique que les coûts de fonctionnement de la FASE par rapport à l'ensemble des coûts des maisons de quartier avoient les 4 ou 5%, ce qui n'est pas énorme du tout. Cela représentait à l'époque, en 2011, 17 ou 18 équivalents temps plein. Vu le travail qui est fait par cette institution, ce n'est pas dramatique.

Mais il est vrai qu'il faut connaître aujourd'hui le vrai retour sur investissement pour la Ville de Genève par rapport aux soucis que les maisons de quartier

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

ont en termes de personnel, d'animateurs, d'heures de disponibilité, d'organisation des centres aérés, puisqu'on est toujours à pleurer – à juste titre, d'ailleurs – déjà pour sauver les budgets que nous avons dans les maisons de quartier et, si possible, pour les augmenter. Je pense donc que voter et renvoyer comme un seul homme cette motion au Conseil administratif a tout son sens afin que ce dernier s'assure que nos investissements, que notre participation à la FASe se retrouve en francs dans les maisons de quartier de la Ville de Genève. C'est pourquoi le Parti libéral-radical, déjà signataire à l'époque, soutient le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, étant donné que M^{me} Theubet m'a reprise tout à l'heure après que j'ai dit que je regrettais l'absence de la magistrate Esther Alder, j'aimerais préciser mes propos. Le fait que j'ai relevé son absence n'était pas du tout ironique. Je lui souhaite un excellent rétablissement, puisque nous savons, en effet, qu'elle est hospitalisée, et nous en sommes toutes et tous désolés. Nous nous associons donc à M^{me} Theubet et au groupe des Verts pour lui souhaiter un excellent rétablissement. Etant donné que ce rapport de commission nous a été renvoyé le 14 mai 2012 et que nous sommes le 6 mai 2013, je tiens à dire que je déplore que ce rapport ne soit traité que maintenant, puisque nous aurions justement pu le traiter en présence de la magistrate. Mais je compte sur son suppléant, le magistrat Sami Kanaan, pour qu'il nous rassure quand même sur certaines questions.

Le rapport annuel 2011 de la FASe a relevé, en effet, que les premiers résultats de cette fameuse étude seraient disponibles en 2013. J'aurais aimé savoir si c'est le cas. D'autre part, les collègues de différents groupes ont relevé que l'Etat avait à l'époque bloqué sa subvention sous condition de signature de la nouvelle convention liant l'Etat, la FASe et les communes, dont la Ville de Genève. L'Etat s'est également engagé à verser un million supplémentaire pour 2013, selon la nouvelle loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain, reconnaissant ainsi le rôle essentiel des maisons de quartier dans la vie sociale genevoise. J'aimerais m'assurer que cela a été fait.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, nous ne sommes là bien entendu que pour pallier les manquements de budgets qui sont parfois déficitaires. Lors de l'étude du budget 2013, notre groupe Ensemble à gauche vous avait proposé un amendement pour augmenter de 500 000 francs la ligne affectée aux centres de loisirs et aux maisons de quartier. Cet amendement avait été refusé par tous les groupes, nous le déplorons, puisque tous les groupes ont relevé qu'il y avait un déficit budgétaire au niveau de la FASe, et parce que nous pensons que ce n'est pas aux maisons de quartier d'endosser les frais de cette gestion un peu maladroite.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Mesdames et Messieurs, nous sommes conscients que la machine est énorme, nous parlons de 36 millions de francs, nous parlons de 43 communes, de différentes institutions, de différents organes qui sont représentés dans cette fondation de droit public. Néanmoins, nous nous permettrons de bien suivre ce dossier et ces rapports d'activité et de continuer à poser les questions qui nous paraissent pertinentes pour vérifier le bon fonctionnement et la bonne gestion des maisons de quartier afin que ce ne soit pas les comités, les travailleuses et travailleurs du terrain et les utilisatrices et utilisateurs qui en fassent les frais.

Nous vous annonçons déjà que si ces déficits chroniques devaient perdurer – pour certaines maisons de quartier, ils atteignent plus ou moins 10% chaque année – nous vous proposerons évidemment un amendement pour le projet de budget 2014 pour augmenter cette ligne budgétaire. Enfin, Monsieur le magistrat, étant donné que vous nous avez rendu les comptes 2012, j'aimerais que vous nous assuriez que les comptes des différentes maisons de quartier sont bouclés, que les déficits sont couverts par l'une ou l'autre des lignes budgétaires et que, effectivement, comme le relevait M. Burri tout à l'heure – et il sait de quoi il parle, puisqu'il a vécu cette situation en tant que personne active dans un comité de maison de quartier – ce ne soit pas les comités qui en fassent les frais. Voilà, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, et je vous invite bien sûr à voter cette motion à l'unanimité comme vous l'avez fait en commission.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. En ma qualité très temporaire – heureusement – de suppléant de ma collègue Esther Alder, je vais d'abord vous lire le message qu'elle vous a préparé, puis j'ajouterai deux ou trois éléments liés au débat en cours. M^{me} Alder estime que cette motion est pleine de bon sens. Elle rejoint la volonté qui était la sienne à son arrivée à la tête du département de la cohésion sociale et de la solidarité de repartir sur des bases saines avec la FASE et les maisons de quartier sises en ville de Genève. Et c'est ce qu'elle a entrepris concrètement dans le cadre de son activité, puisqu'il est évidemment dans l'intérêt de toutes et tous de se baser sur une gestion irréprochable, et ceci, bien sûr aussi, sur la base du rapport tout à fait pertinent et intéressant de la Cour des comptes. Les maisons de quartier et tout le travail socioculturel et éducatif qui les accompagne sont évidemment très importants pour la cohésion sociale, pour l'apprentissage du vivre ensemble et pour permettre à toutes les familles de bénéficier de ces prestations financées par la Ville et l'Etat.

Une amélioration de la présentation des comptes permettra de mieux identifier les frais de fonctionnement des maisons de quartier, notamment en personnel, ce qui relève de la subvention de la Ville de Genève et ce qui relève du financement d'autres associations conventionnées par la Ville, notamment le personnel des ludothèques, lesquelles, comme vous le savez, sont aussi gérées par la FASE.

Motion: pour un subventionnement transparent de la Fondation genevoise
pour l'animation socioculturelle

En ce sens, M^{me} Alder et le Conseil administratif vous savent gré de renvoyer la motion M-955 au Conseil administratif.

J'ajoute que je relaierais bien sûr à M^{me} Alder vos différentes questions concrètes en lien avec les maisons de quartier, sur les études et les comptes en cours et ainsi de suite. Il faut reconnaître que le problème du dépassement budgétaire est connu, puisque cela fait quelques années que nous avons un écart entre le budget et les comptes. Nous allons essayer de le combler. Nous ne sommes pas dans les meilleures années pour le faire, nous avons déjà essayé d'en combler une partie – cela a été fait pour les budgets 2012 et 2013 – nous allons essayer de nous en approcher. Je dirai même qu'il faut que nous nous en approchions.

A l'inverse, pour avoir aussi vécu un petit peu ce dossier à une époque, il faut qu'on améliore le processus de budgétisation, car prendre acte des déficits après coup, une fois, ça va, mais ce n'est pas une bonne méthode et, effectivement, la Ville ne peut pas suppléer le Canton. Il fut une époque où la Ville s'était montrée très offensive sur ces maisons de quartier, une époque où il y avait beaucoup d'argent... Je dirai qu'aujourd'hui on cherche un équilibre. Autant les maisons de quartier font un travail indispensable – et on a vu aux Asters ce que ça donne lorsqu'il y a des coupures budgétaires – autant la Ville ne peut pas systématiquement suppléer l'Etat, parce que l'Etat en prendrait l'habitude. Nous allons donc examiner cela dans le cadre du budget 2014.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Nous entrons maintenant en procédure de vote.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité (66 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les dispositions utiles avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) afin de pouvoir disposer des informations financières et statistiques nécessaires à la vérification de l'usage qui est effectivement fait de la subvention de la Ville de Genève, notamment avec une amélioration de la présentation des comptes annuels et par un complément

d'information dans le rapport d'activité de la FASE avec des données plus détaillées sur les chiffres individuels par maison de quartier sur la dotation en personnel et les informations relatives au nombre d'enfants bénéficiaires et autres prestations fournies par les maisons de quartier pour les habitants;

- d'exiger de la FASE que ses frais de fonctionnement et particulièrement les frais de son personnel soient facilement identifiables dans ses états financiers et qu'ils fassent l'objet d'un commentaire détaillé dans son rapport d'activité;
- d'évaluer la pertinence de la contribution de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement de la FASE.

Le Conseil administratif respecte le principe de sincérité budgétaire relatif à la subvention allouée à la FASE.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Virginie Studemann, MM. Guy Dossan, Michel Chevrolet, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Holenweg, Olivier Baud et Tobias Schnebli: «Avenir de la culture à Genève: dialogue du Canton avec la Ville et les communes ou *shopping list*?» (M-988 A)¹.

Rapport de M. Julien Cart.

Tous nos remerciements vont à M^{me} Sarah Maes et M^{me} Consuelo Frauenfelder pour la qualité de leurs notes de séance, ainsi qu'à M. Guy Dossan pour son efficace présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- la longue histoire qui lie culture et Ville de Genève;
- l'expérience acquise par les conseillers municipaux;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 3926.

- l'avancement des travaux autour du projet de loi sur les arts et la culture;
- la finalisation et la conclusion des travaux prévus pour 2011 (voir point de presse du Conseil d'Etat du 7 octobre 2010, p. 7);
- les quelques petites semaines qui nous séparent de cette échéance;
- l'article 4 dudit projet, définissant le rôle du Canton, «qui définit et met en œuvre la politique culturelle cantonale en concertation avec la Ville de Genève et les autres communes»;
- les conséquences pour les communes, en particulier celle de la Ville de Genève, sur les répartitions des charges et des compétences (voir http://www.ge.ch/scc/dossiers/rapport_consultation_culture.asp),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur l'avant-projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.

Séance du 27 février 2012

Pour cause de manque de temps, la discussion est repoussée. Il est décidé à l'unanimité d'auditionner M. Charles Beer.

Séance du 3 mai 2012

Audition du conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, M. Charles Beer, accompagné d'une de ses collaboratrices, Mme Joëlle Comé

Présentation de l'avancement du projet de la loi sur la culture par M. Beer

M. Beer rappelle l'historique de ce projet de loi sur la culture (PL 10908). Suite à une fomentation par certains conseillers en 2007 d'un projet de loi qui proposait le transfert de l'ensemble des compétences en matière culturelle du Canton à la Ville, il était intervenu médiatiquement pour dénoncer ce manque de démocratie. Est né ensuite le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), dont ont émané trois forums qui ont abouti à un livret (Arts, culture & création, propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève, Rassemblement des artistes et acteurs culturels. Ed. Labor et Fidès, Genève, 2009) concluant que l'Etat doit solidifier son action dans la culture.

Il précise que la loi de 1996 votée par le Grand Conseil, encore en vigueur aujourd'hui, place la culture en position subsidiaire, et que c'est pour cela qu'il a ensuite demandé la création d'une commission externe, constituée d'experts (la commission dite Mayou, nom de son président, M. Roger Mayou), afin de plan-

cher sur un avant-projet de loi sur la culture. Cet avant-projet a été rendu en avril 2010, et déposé en décembre 2011 devant le Conseil d'Etat.

M. Beer insiste sur deux axes importants qui sont la volonté de pérenniser la place de l'Etat dans la culture, d'une part, et de travailler à partir des forces des communes, d'autre part.

Sur le premier axe se rajoute la place de la culture à l'école, le maintien du patrimoine, l'accès à la culture, le soutien de la relève et la reconnaissance des grandes institutions stratégiques, en termes de lisibilité et non d'affluence.

Sur le deuxième axe, M. Beer insiste sur la coordination intercommunale entre les collectivités publiques et la création d'un lieu d'échange clair entre celles-ci et les acteurs culturels. Le but final étant d'avoir, à terme, une vision commune partagée en matière de politique culturelle, qui transcende les entités et qui soit aussi ouverte sur la région.

En ce qui concerne le financement, M. Beer précise qu'aucune enveloppe n'a été intégrée au plan de financement quadriennal de législature. Le Conseil d'Etat estime, en effet, qu'étant donné la situation financière difficile il ne souhaite pas dépenser pour la culture en dehors du plan fixé. M. Beer déclare cependant que leur volonté est d'avoir un outil qui, une fois cette situation rétablie, soit apte à démarrer.

Ce projet de loi n'a pas de rapport avec des discussions qui ont trait à la fiscalité. M. Beer précise que ce projet de loi possède un caractère exemplatif, et qu'il a été conçu dans un esprit de transparence.

Questions des commissaires

Une commissaire demande de quelle manière la Ville sera concertée en ce qui concerne la démarche vers une nouvelle répartition des compétences. Le magistrat explique que, aujourd'hui, ce projet de loi est devant la commission de l'éducation et que lui et ses services participent au déroulement des travaux de la commission. Il dit aussi qu'il est impossible de prédire à quelle date le projet sortira, ni ses potentiels changements. Il souligne aussi que toutes les grandes institutions appartiennent à la Ville et que seul le Conseil municipal pourra donner son feu vert. Le magistrat conclut qu'il s'agit là d'un grand projet transparent, qui nécessite du temps, et qui ne peut se traduire sans l'acceptation des grands acteurs concernés.

Un commissaire demande d'abord ce que le Canton, qui veut reprendre la main sur la culture depuis le haut, espère améliorer dans ce domaine, ce que sera la plus-value concrète de l'arrivée du Canton sur ce terrain. Il pose aussi la question de savoir, si la Constituante passe, ce qu'il adviendra de ce projet de loi, s'il s'articule avec la Constituante.

Le magistrat précise que, avec ce projet, il souhaite éviter une mauvaise coordination, des lourdeurs, des doublons dans le suivi des dossiers en matière de lieux culturels, par exemple du fait qu'il est fréquemment harangué par le Grand Conseil qui lui reproche le manque de priorité en matière de politique culturelle, et le sentiment d'aller dans tous les sens.

En ce qui concerne la Constituante, M. Beer répond que ce projet est compatible avec celle-ci, ainsi qu'avec la nouvelle loi fédérale sur la culture, entrée en vigueur en janvier 2012, qui est une première, puisqu'elle signifie aux cantons leur rôle en la matière. Il rappelle enfin quelques exemples d'apports que ce projet de loi pourrait apporter.

La création de la Fondation romande pour le cinéma, qui n'a été possible qu'à partir du moment où une vision intercommunale a émergée.

Le domaine du livre: la fixation du prix du livre ayant été refusée, des soutiens au monde de l'édition, de la littérature et des librairies sont nécessaires, monde qui, comme celui du cinéma, a en commun un ancrage fort dans une communauté linguistique, le soutien d'une minorité politique, et la confrontation avec un marché globalisé.

Et les institutions plus stratégiques, le Musée d'art moderne et contemporain, qui a été créé par des privés, fait partie de ces institutions stratégiques, tout comme la Fondation Bodmer.

Enfin, concernant la perspective de la Nouvelle Comédie, de la reconstruction du Théâtre de Carouge, des travaux du Musée d'art et d'histoire et des obligations envers le Grand Théâtre, le magistrat explique que toutes ces institutions nécessitent des dépenses massives au cours des prochaines années, en raison de leur vétusté. Le patrimoine a en effet beaucoup souffert au cours du dernier demi-siècle et a souvent été ignoré au profit de celles et ceux qui demandent des subventions. Le magistrat donne pour preuve les chiffres qui avoisinent les 300 millions de francs pour la restauration de ces bâtiments. Or, à partir du moment où le patrimoine sera fixé dans des obligations cantonales, l'Etat pourra intervenir.

Un commissaire demande si, compte tenu des engagements financiers actuels du Canton et des communes pour la culture, la future loi n'augmentera pas l'enveloppe des subventions et souhaite avoir la certitude que cette loi ne va pas également compliquer les choix politiques.

Le magistrat reconnaît qu'il a été reproché à ce projet d'inscrire la volonté de l'Etat de gouverner seul, mais pense néanmoins qu'une participation avec une position majoritaire de l'une ou l'autre des parties est nécessaire, tout comme leur collaboration. Il faut qu'un équilibre soit établi entre la Ville et l'Etat, qui leur permette une vision partagée. Cette démarche s'inscrit dans un renforce-

ment des soutiens à la culture. L'enveloppe totale devrait être en augmentation, bien qu'elle n'apparaisse pas dans le projet de loi. M. Beer pense que la culture a une place importante pour l'avenir de la société, à l'heure où la Ville et le Canton sont confrontés à des prises de position extrêmement lourdes en matière de restructuration et d'emploi. Selon lui, il ne faut pas confondre la culture avec le divertissement; la culture permet, tout comme les Hautes Ecoles et l'Université, l'innovation. De plus, elle est un pilier important de la cohésion sociale. Plusieurs impacts sont ainsi prévus à court terme, non pas de façon mécanique; ils résultent de l'esprit qui sous-tend le projet. M. Beer estime que la culture entraîne certes des coûts, mais qu'elle peut également représenter un facteur d'attractivité, et donc un facteur d'investissement.

Un commissaire demande si les grandes figures artistiques genevoises se verraient récompensées par des palmes, et il souhaiterait que soient intégrés les peintres genevois.

Le magistrat ne souhaite pas avancer dans une vision qui opposerait un art plus élitiste à un art populaire, et en donne comme preuve les enseignements à la Haute Ecole d'art et de design, où les disciplines transcendent l'ensemble des champs et des pratiques artistiques. Pour le magistrat, la structuration des arts ne fait plus sens aujourd'hui, et les techniques sont mêlées.

Un commissaire demande quelle sera l'autonomie des communes par rapport à l'Etat, et si l'Etat aura un travail de coordination sans intervenir dans les décisions communales. Le magistrat répond que la répartition des institutions gérée par la Ville, l'Etat et les communes peut être modifiée. La coordination doit être renforcée et non pas la gestion directe des institutions; l'Etat ne peut pas revoir les compétences du Conseil municipal vis-à-vis d'une institution dont elle assume la gestion.

Un commissaire demande si l'enveloppe des subventions va augmenter. M. Beer répond que c'est le but de la démarche que d'avoir un volume plus important.

Un commissaire juge regrettable que l'Etat renonce à faire démarrer ce projet sous prétexte d'une situation financière difficile, car la politique culturelle fait partie de l'attractivité de Genève. Il pense qu'il est un peu décevant que le projet dépende du retour des «vaches grasses». Le magistrat précise que seul le financement du projet est en attente, mais non sa mise en route car, si l'objectif du point de vue du financement a été fixé à 2016, il arrive en effet que l'entrée en vigueur d'une loi et ces mécanismes de financement soient scindés.

Un commissaire parle du fait que le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) avait fixé deux conditions, qui sont que cette loi ne diminuerait en rien l'engagement de la Ville et que l'Etat mettrait des moyens supplé-

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

mentaires dans le domaine de la culture. En clair, ce n'est pas à la Ville de faire moins, mais au Canton de faire plus. Il demande au magistrat dans quelle mesure le Canton adhère à ces conditions.

M. Beer répond que ces conditions n'engagent que le RAAC et que l'Etat n'a pas à être placé sous des conditions posées par tel ou tel mouvement. Il ne s'agit pas de combattre ce projet sous prétexte du manque de garanties de financement au départ. M. Beer pense que l'on ne combat pas une grande idée à partir de demandes de garanties. L'enveloppe doit certes être augmentée, et les compétences interrogées, mais la Ville doit demeurer cet acteur fort qu'elle représente, et l'Etat se renforcer dans ce domaine.

Le président remercie M. Beer et M^{me} Comé, et propose de passer à la discussion de cette motion.

Prise de position des partis

Une commissaire libérale-radical estime que l'invite de la motion est plus que jamais d'actualité et qu'il faudrait même, à ce stade, lui ajouter un amendement, puisqu'il ne s'agit plus d'un avant-projet mais d'un projet de loi. Elle juge que la validation au sein du Conseil municipal est une bonne chose et s'affirme prête à voter.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que le Conseil administratif a certainement eu des discussions plus détaillées que lors de la présente séance, qui lui ont permis de se faire une opinion sur ce projet et sur les intentions du Conseil d'Etat. En effet, M. Beer a jugé le travail de la Ville médiocre en matière de conservation du patrimoine, et affirme la volonté d'augmenter les subventions à la culture. En outre, M. Beer souhaite coordonner la Ville, les communes et le Canton, ce qui lui permettrait de piloter certains grands axes de la culture. Le commissaire est surpris que le magistrat n'ait pas évoqué quelles étaient ses visions pour la culture à Genève. Il estime que le rapport du Conseil administratif serait utile à la commission des arts et de la culture, afin de savoir si la commission est en adéquation avec le Conseil administratif ou non.

Le président se dit surpris des propos de M. Beer sur ce projet, lesquels ne correspondent pas à ceux du Conseil administratif. Il appelle donc à suivre de près cette motion et les pourparlers qui se déroulent au sein du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M. Beer est en train de se construire un siège doré, qui ne fait pas de place aux artistes, dont on ne remercie pas assez les services. Il estime qu'il faudrait, par exemple, offrir une gratification à M. Jean-Luc Bideau sous forme d'une petite pension. Il juge que M. Beer agit selon des intérêts personnels.

Une commissaire socialiste considère que les discussions en cours donneront lieu à un long processus. Ces débats iront bien au-delà de la décision de la commission cantonale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. Par conséquent, elle estime qu'il serait intéressant de maintenir dans les invites le fait que la commission des arts et de la culture soit tenue informée de manière régulière de l'avancée du projet et des concertations en cours. Elle se demande s'il est nécessaire de demander un rapport circonstancié du projet à sa sortie de la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, et s'il ne serait pas plus judicieux d'obtenir des informations régulières sur l'avancée des travaux.

Un commissaire des Verts estime n'être pas totalement convaincu en l'état par l'ensemble du projet de M. Beer, et il explique qu'il faudra être tenu informé des travaux, et donc qu'il va soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur les propos de sa préopinante socialiste. A ce titre, il peine à comprendre comment la commission va pouvoir obtenir des informations sur les débats dans la mécanique parlementaire avant que les décisions ne soient prises. Ce texte de loi est actuellement au parlement, qui doit le voter. Il faut obtenir d'urgence la position du Conseil d'Etat, comme, d'une façon similaire, dans le cas du plan directeur cantonal.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que le magistrat a été sur la défensive. Il juge que le problème tient dans le fait que le financement du projet ne soit pas intégré au plan quadriennal. Les tableaux des planifications financières sont vides. En revanche, une vertu du projet de loi est la participation de l'Etat lors d'une subvention à la prévoyance sociale des acteurs culturels. Il estime qu'il s'agit là d'un progrès et qu'il est prêt à voter cette motion.

Une commissaire socialiste explique que, en dehors des débats parlementaires, il existe des synergies entre la Ville et l'Etat qui seront amenées à se développer. L'objet de la motion porte sur le dialogue entre le Canton et la municipalité, qui dépasse largement le projet de loi sur la culture. Elle souhaite que la commission des arts et de la culture soit informée par le magistrat ou par ses services des différents partenariats, en dehors de la loi, et propose de rajouter une deuxième invite à la motion.

Le président affirme qu'il est nécessaire à présent de formuler la ou les invites. Il faut à ce titre en rester à la formulation de la commissaire libérale-radical, tout en modifiant l'avant-projet en projet de loi.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre juge que l'intérêt de la commission porte davantage sur la loi ou le règlement d'application. Il estime qu'il faut voter cette motion en se concentrant sur le projet de loi.

Le président fait voter l'amendement, à savoir de remplacer «avant-projet de loi» par «projet de loi».

Cet amendement est accepté par l'unanimité des membres présents (2 S, 2 EàG, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Le président fait voter la motion ainsi amendée. Cette dernière est acceptée par l'unanimité des membres présents (2 S, 2 EàG, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur le projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.

M. Pascal Holenweg (S). Nous avons affaire ici à une motion interpartis déposée et étudiée par les commissaires aux arts et à la culture qui, à la surprise générale, ont approuvé leur propre motion... Vous avez vu la date de son dépôt: le 23 novembre 2011. Elle a été étudiée par la commission à un moment où l'avant-projet de loi cantonale venait de sortir des travaux de la commission préparatoire. C'est dire que la motion issue de la commission des arts et de la culture est un peu obsolète, certes pas totalement puisque le Grand Conseil n'a pas encore adopté le projet de loi sur la culture, mais un peu obsolète, dans la mesure où elle demande au Conseil administratif de présenter un rapport circonstancié sur le projet de loi cantonale sur la culture, alors que celui-ci ne peut plus être modifié, qu'il est en cours d'adoption par le Grand Conseil et que nous ne pouvons donc plus rien faire.

Si un rapport circonstancié devait être présenté par le Conseil administratif, il devrait porter sur les conséquences, pour la Ville de Genève, de l'adoption du projet de loi sur la culture. Je me réserve la possibilité et le plaisir d'intervenir à nouveau tout à l'heure sur le fond, mais je veux simplement vous indiquer que, le temps passant plus vite dans les débats politiques que dans les débats en commission et la fabrication d'ordres du jour, une partie des demandes de la commission ne peut plus être satisfaite, puisque nous ne pouvons plus rien faire quant au projet de la loi sur la culture. Nous ne pouvons plus que prendre acte de son adoption probable et demander au Conseil administratif de nous détailler les conséquences que ce projet de loi peut avoir ou risque d'avoir sur la politique culturelle de la Ville de Genève et en particulier sur ses compétences politiques dans le domaine de la culture. Mais j'interviendrai à nouveau sur le fond tout à l'heure.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, notre collègue Holenweg a tout à fait raison, cette motion n'est plus d'actualité. Les séances plénières du Grand

Conseil de ce mois ont traité le projet de loi. Les députés l'ont voté à une grande majorité en deux débats. Le troisième débat aura lieu la semaine prochaine et il sera accepté sans autre problème, évidemment avec la même unanimité.

Il n'en demeure pas moins qu'au niveau de la commune, plus particulièrement de la Ville, il était intéressant de se rendre compte où nous allions avec ce projet de loi cantonale, qui cherche à promouvoir la culture, qui se veut une loi-cadre sur la culture et dont on peine à voir non seulement les pourtours mais également ce qu'il y a à l'intérieur du cadre, ce qu'elle va impliquer. Et cela va être bien difficile à préciser.

L'article premier, qui explique ce qu'est la culture pour nos autorités cantonales – pour celles et ceux qui ont été curieux ou qui ont tenté de lire ce projet de loi – nous laisse, en effet, un peu cois. Certains d'entre vous se sont énervés parce que le conseiller administratif avait récemment accordé quelque enveloppe aux cinémas de quartier et à certaines librairies: eh bien, ces activités étant considérées comme culturelles, elles figureront dans la loi. C'est pourquoi il faut donc juste s'attendre à une augmentation des subventions. Mais cela ne veut pas dire pour la Ville qu'il y aura péréquation communale où tout sera rediscuté de fond en comble.

Toujours est-il que cette motion pose plusieurs questions: qu'est-ce qui nous attend? Quelles sont les institutions qui passeront en mains cantonales? Comment, par exemple, la répartition du Grand Théâtre, dont on sait que les murs appartiennent à la Ville, va-t-elle se passer? De quoi le Canton va-t-il s'occuper? Ce sont autant de questions qui depuis de nombreux mois nous inquiètent et auxquelles nous espérons avoir une réponse lors de l'audition de M. Beer. Il n'en a rien été.

Qui plus est, avec l'état de l'économie du Canton, de ses finances publiques, de sa dette – qui atteint bientôt 14 milliards, je vous le rappelle – il est certain que l'appétit de M. Beer en matière de culture sera modulable en fonction des résultats de nos finances publiques. Donc, finalement, nous n'en savons rien. Nous n'en savions pas plus avant, nous n'en avons pas su plus pendant nos travaux de commission, et j'ai bien peur que nous n'en sachions pas beaucoup plus après, quel que soit le rapport que pourra produire M. Kanaan ou le Conseil administratif. Si M. Holenweg déposait son amendement, que je trouve fort judicieux, l'Union démocratique du centre le soutiendrait.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Pour être l'une des autrices principales de cette motion, je m'étonne, Messieurs, que vous disiez qu'elle est obsolète, puisque le Canton n'a pas encore rendu ses conclusions définitives. Mais nous savions tous que le Canton allait prendre ses décisions. Alors, certes, puisque nous sommes dans l'incertitude, peut-être que ce soir n'est pas le moment le plus

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

adéquat pour voter les conclusions de notre motion. Cela étant, elle n'avait pas pour but de nous permettre de réagir à des décisions du Canton, mais bien d'être proactifs et de nous assurer que celui-ci tiendrait compte, d'une certaine manière, de l'expérience et des compétences de la Ville, sachant que toutes ses prétentions, ses ambitions et ses volontés – aussi louables soient-elles – d'intervenir dans certaines institutions que nous espérons depuis de fort nombreuses années voir également soutenues par le Canton – nous pensons notamment au Grand Théâtre – devraient pouvoir se concrétiser au-delà de pures intentions et de projets de loi.

Pour ma part, je retiens de ce rapport et des auditions véritablement essentielles que nous avons eues – il y a évidemment d'abord celle du magistrat Sami Kanaan, qui nous a confortés dans cette idée – que le fait que les institutions principales soient sur le territoire de la Ville faisait d'elle un partenaire incontournable, non seulement pour servir le canton mais pour être aussi un partenaire dans les décisions, notamment dans les décisions budgétaires. A ce sujet, le rapporteur pourra peut-être tout de même nous expliquer la phrase figurant à la page 5 relative à l'audition de M. Beer: «La coordination doit être renforcée et non pas la gestion directe des institutions;» – donc la coordination entre les partenaires, si je comprends bien – «l'Etat ne peut pas revoir les compétences du Conseil municipal vis-à-vis d'une institution dont la commune assume la gestion.» Pour ma part, il était très clair en tout cas, suite à une question que j'ai posée à M. Beer, que le Canton ne pourrait imposer à une commune de payer de quelque manière que ce soit sans que celle-ci ne puisse également décider que rien ne serait fait sans que vous, nous, notre parlement, puissions avaliser une décision par un vote. C'est ce que j'ai retenu de cette audition.

Au fond, nous aimerions savoir si les conclusions de la commission sont intégrantées finalement dans le projet de loi du Canton. Est-ce que le Canton avalise le fait que les communes auront jusqu'au dernier moment la compétence de dire oui ou non à ses volontés? Voilà toutes nos questions, et je remercie M. Kanaan de nous tenir au courant des derniers contacts qu'il a pu avoir avec le Canton et de la direction que l'on pourra peut-être prendre ensemble ou pas. Telles sont les questions qui nous restent.

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, cette motion sur l'avenir de la culture à Genève arrive un peu tard. Il n'en demeure pas moins que les inquiétudes, elles, sont réelles et toujours extrêmement prégnantes. J'aimerais rappeler qu'en 2009 le Département de l'instruction publique avait rajouté à son nom «de la culture et du sport». Qu'en est-il advenu? Pas grand-chose, vous le savez. C'est simplement devenu un nom un peu plus long et sûrement plus prestigieux, mais, concrètement, il n'y a pas eu grand-chose. Parce que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport n'a simplement pas les moyens. On peut donc affirmer – malgré la

contradiction apparente contenue dans ce nom – que la politique culturelle cantonale est assumée par la Ville. Elle est réelle, elle fait partie de la réalité depuis des décennies.

J'aimerais aussi rappeler que, dans ce contexte de loi sur la culture, il y a le Rassemblement des artistes et acteurs culturels, le RAAC, qui s'était manifesté dès 2007, qui a tenu des assemblées régulières et qui a eu cette formulation quand même assez intéressante sur le fait que la Ville ne devait pas faire moins mais que le Canton devait faire plus. Je pense effectivement que tout le monde a à se réjouir du budget culturel qui est réservé à la Ville de Genève, et ce serait assez dommageable et dommage de l'amputer pour permettre au Canton d'assumer son rôle culturel.

Le RAAC avait donc eu cette formule qui était tout à fait heureuse, mais quand nous avons auditionné le conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, M. Charles Beer, il n'a pas été rassurant du tout, nous disant qu'il ne partageait pas forcément ce point de vue et affirmant par ailleurs qu'il n'y avait absolument rien de prévu dans le plan financier quadriennal. C'est ça la réalité!

Le Grand Conseil va probablement voter cette loi le 16 mai, dans dix jours, et nous n'avons plus grand-chose à dire, si ce n'est que, s'il s'agit juste d'avoir une mainmise sur le Grand Théâtre et le Musée d'art et d'histoire sans en avoir les moyens, on va au-devant de la catastrophe. Alors, évidemment, réclamer aujourd'hui un rapport circonstancié au Conseil administratif, cela fait un peu rire, mais, comme l'a dit ma préopinante, l'avis du Conseil administratif nous intéresse et il a encore le temps de le donner, puisque nous avons une séance les 14 et 15 mai.

Je pense en effet que c'est intéressant de savoir ce qui va se passer avec les nouveautés de cette loi. Il ne convient peut-être pas de la rejeter en bloc mais de la voir plutôt, si d'aventure elle est votée le 16 mai, sous ses aspects intéressants, notamment sous l'angle de la protection sociale qui pourra être accordée aux artistes, mais aussi – le Canton ayant quand même dû revoir ses ambitions à la baisse – en s'interrogeant sur ce que seront les prérogatives de cet organe, le Conseil consultatif de la culture – puisque celui-ci ne pourra pas être qu'une coquille vide. Si cette loi sur la culture est votée, si ce conseil existe, il faudra que la Ville continue d'avoir de vraies prérogatives dans ce cadre, et nous comptons sur le Conseil administratif, sur M. Sami Kanaan en particulier, pour nous transmettre toutes les informations utiles à ce sujet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). J'aimerais dire deux ou trois choses. Quand on lit l'exposé des motifs du projet de loi sur la culture on voit bien les

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

innovations qu'il apporte. Je crois que l'une d'elles a été très fortement sollicitée lors de la consultation auprès des communes et des différents partis, entre autres, c'est celle qui a pris forme – pour rassurer M^{me} Kraft-Babel – dans l'article 4 qui traite de la répartition des compétences et qui indique que le Canton établit une politique culturelle coordonnée en concertation avec les villes et les communes. Cet article a été modifié et cela figure maintenant dans le projet de loi.

Le Canton avait d'autre part émis le souhait de s'intéresser à des institutions phares. Celles-ci sont également nommées dans l'exposé des motifs. Il y en a neuf et une dixième pourrait être la Maison de la danse si on entre en matière. Je vous les lis rapidement: il s'agit du Grand Théâtre, de l'Orchestre de la Suisse romande, du Mamco (Musée d'art moderne et contemporain), de la Fondation Martin Bodmer, du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Festival de la Bâtie, du Salon du livre et de la presse – soit la Fondation pour l'écrit – de la Fondation romande pour le cinéma et de la Nouvelle Comédie. Par ailleurs, nombre de structures sont gérées par des fondations. Quid de leur gouvernance? Quid des conventions qui seront passées à plusieurs partenaires? Si la loi est votée – ce que l'on peut appeler de nos vœux – mais qu'il n'y a pas de règlement d'application, celle-ci restera sous la pile, comme celle de 1996 qui n'a donné lieu à aucun règlement d'application pendant toutes ces années. Il y a donc plusieurs choses dans le projet de loi.

Je n'ai pas lu le rapport de 180 pages de la commission cantonale, mais je suis quand même un peu étonnée de ce qu'a dit notre collègue, M. Bertinat – vous transmettez, Monsieur le président – parce que j'ai regardé le débat du Grand Conseil. Il me semble qu'il y a eu une entrée en matière mais que le deuxième débat doit encore avoir lieu... (*Remarque.*) C'est le troisième débat? D'accord, alors, cela va se jouer le 16 mai. Toujours est-il qu'il y a beaucoup d'interrogations. En même temps, on voit bien dans l'exposé des motifs qu'il y aura une grande période de transition qui va en tout cas durer quatre ans avant que la structure qui sera mise en place ne déploie ses premiers effets, puisqu'il y a toutes ces gouvernances à mettre en œuvre. Quant à l'amendement que M. Holenweg va déposer et défendre – il en a déjà un peu parlé – nous y sommes naturellement extrêmement favorables.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion m'interpelle dans le sens où elle reflète effectivement tout le débat qu'il y a entre l'Etat et la Ville sur différents aspects. Là, on parle de la politique culturelle, mais, finalement, tout ça – passez-moi l'expression – c'est un peu du bouillon pour les morts! L'Etat peut faire tous les projets de loi qu'il veut, mais, effectivement – ce que nous a dit M. Bertinat m'a assez inquiété – on ne savait pas trop ce qu'il y avait dans ce projet de loi avant les discussions préli-

minaires, on ne sait pas non plus ce qu'il y a dedans maintenant ni ce qu'il en ressortira. Et la suite, ce sera exactement la même chose! Bah! C'est une immense coquille vide! C'est une immense coquille vide, car il faut bien se rendre compte que dans ce débat sur la culture, comme dans le débat sur les sports, comme dans celui sur la répartition des charges entre le Canton et les communes, toute la problématique est financière! L'Etat n'a pas le premier centime, même pour financer une petite institution culturelle. C'est pourquoi, quand j'entends tous ces débats, moi, ça me fait doucement sourire, d'autant que je ne vois pas comment la pompe va être amorcée ni aujourd'hui ni demain ni dans quatre ans, ni probablement après, tant que l'Etat ne dégagera pas les moyens de sa soi-disant politique dans ce domaine.

A mon avis, en effet, cette problématique est plus générale. Tant qu'on en est à des accrochages – pour parler de choses gentilles – entre l'Etat et les communes ou entre l'Etat et la Ville de Genève, tant qu'on n'arrive pas à répartir raisonnablement les choses et les ressources et qu'on fait projet de loi sur projet de loi qui ne feront qu'amener des pertes de recettes importantes, en tout cas pour la commune Ville de Genève – pour les autres aussi, mais moins, puisque ce sera en partie corrigé par la péréquation intercommunale – tant qu'on n'aura pas réglé cette problématique on n'aura pas réglé les autres. C'est pourquoi je trouve qu'avec ce débat on passe d'une coquille vide à une autre.

Je suis donc très sceptique. Nous prenons acte que les députés vont voter ce projet, mais, visiblement, il n'y a rien dedans et il n'est pas près d'y avoir quelque chose. Nous allons soutenir cette motion parce que c'est évidemment important de savoir ce qui se passe, puisque le magistrat est en ligne directe avec l'Etat sur toutes ces problématiques et qu'il n'est pas question de se laisser – j'ai envie de le dire, mais c'est un peu trop fort – piller nos institutions culturelles. De toute façon, ils ne pourraient même pas les prendre, puisqu'ils ne peuvent pas les payer! Mais c'est vrai qu'il y a quelque chose qui ne joue pas dans ce débat. On a mis la charrue avant les bœufs, puisqu'avant de faire une loi, notamment dans ce domaine, il fallait peut-être dégager des moyens. Et malheureusement ou heureusement, cela dépend de quel point de vue on se place – pour moi, c'est malheureusement – l'Etat est loin d'avoir les moyens de sa politique.

M. Pascal Holenweg (S). Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, s'agissant de la loi sur la culture, les jeux sont faits. Les deux débats ont eu lieu au Grand Conseil, le troisième débat va confirmer les deux premiers. Par conséquent, sur le contenu du projet de loi, nous ne pouvons plus rien dire et plus rien faire. De toute façon, même si nous disions quelque chose, il n'est pas de la compétence de la commune, ni du Conseil municipal ni du Conseil administratif, d'adopter un projet de loi. C'est bien là que le problème se pose.

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

La compétence législative en matière de culture comme en toute autre matière, c'est la compétence du Canton. Le projet de loi donne au Canton des capacités de décisions nouvelles. Je sais bien qu'on parle de concertation, mais comme l'un des deux partenaires de la concertation est le seul qui peut produire des lois la concertation ne donne aucun droit de veto aux communes sur les décisions du Canton. On est donc dans une situation où l'on risque de passer de l'application du principe «qui paie commande», qui est le principe qui règle actuellement la politique culturelle à Genève, puisque la Ville de Genève assume l'essentiel des charges de la politique culturelle – et donc aussi l'essentiel des responsabilités – au système «je commande, tu paies», puisque, comme l'a rappelé M. Sormanni et un préopinant, le budget cantonal ne donne aucune possibilité au Canton de faire quoi que ce soit d'autre que des discours et des lois.

A Genève, dans le champ de la politique culturelle, il y a deux légitimités qui se confrontent, la légitimité du terrain – celle de la Ville, grâce au budget que celle-ci consacre à la politique culturelle – et la légitimité de la loi, qui est celle du Canton. Mais la légitimité de la loi se paie de mots quand la légitimité du terrain, elle, se paie de budgets, de crédits et de subventions. Et le problème, ou le risque, c'est que, n'ayant pas les moyens de ses ambitions en matière de politique culturelle, puisque son budget culturel ne va pas augmenter, le Canton fasse payer ses propres ambitions aux communes en général et à la Ville de Genève en particulier.

Toute une série de tentatives ont d'ailleurs été faites dans le cadre du débat budgétaire cantonal, au moment même où le projet de loi prétendait donner au Canton des compétences supplémentaires pour réduire les engagements culturels du Canton. On passerait donc à un système où le Canton s'arrogerait des compétences supplémentaires, mais en réduisant le budget qui lui permettrait de les payer. Qui va payer? Ce sont évidemment celles qui paient déjà, les communes, et parmi elles la Ville.

Au départ, le projet de loi sur la culture devait être la concrétisation du principe de «faire ensemble». Mais faire ensemble, c'est faire ensemble à parité, à pouvoir égal, et pas seulement en termes de concertation. En termes de partage du pouvoir, le projet de loi sur la culture est suffisamment inquiétant pour que la Ville de Genève se tienne régulièrement au courant de l'avancement des travaux et des propositions qui sont faites au sujet des grandes institutions culturelles. C'est le sens de notre amendement qui propose de remplacer les invites de la motion amendée par la commission par l'invite unique suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à le tenir régulièrement au courant, et à tenir régulièrement au courant sa commission des arts et

de la culture, de l'état et du contenu des discussions et propositions faites par le Canton, l'Association des communes genevoises et les institutions concernées, s'agissant de la répartition des charges et des compétences et de la structure juridique des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Genève, en particulier du Grand Théâtre.»

Ce sont les institutions de prestige, en effet – et non les petites institutions et les petits acteurs culturels innovateurs – qui intéressent le Canton, celles que l'on peut accrocher à un rapport politique annuel pour dire qu'on les a soutenues – qu'on a soutenu le Grand Théâtre – alors qu'en réalité les charges matérielles de ces institutions – et on va le voir quand tombera un crédit d'étude de 40 à 60 millions pour la rénovation et l'extension du Grand Théâtre – continueront à incomber à la Ville.

Alors, on va saluer la volonté exprimée dans le projet de loi et la nouvelle Constitution d'engager le Canton dans des investissements culturels de grande ampleur. Parce que c'est le moment! Le Canton verse 50 000 francs par année au Grand Théâtre, c'est grosso modo un millième de ce que la Ville consacre à cette institution. Quand on entend le Canton dire qu'il va s'engager dans les investissements de grande ampleur pour soutenir les institutions culturelles, on ne peut qu'applaudir. Cela dit, quand on constate que les budgets culturels n'augmentent pas mais qu'ils auraient plutôt tendance à diminuer, on applaudit nettement moins et on s'inquiète beaucoup plus... Ce n'est pas d'un transfert de compétences de la Ville vers le Canton dont la politique culturelle a besoin, mais de moyens accrus. Or, ceux-ci ne peuvent être donnés que par le Canton. La Ville ne peut donner beaucoup plus de moyens qu'elle n'en donne déjà à la politique culturelle.

Par conséquent, si ce projet de loi n'impose même plus au Canton un engagement financier supplémentaire, il tient un peu du vent, de l'éolienne, du ventilateur, comme l'a dit un intervenant précédent. C'est un catalogue de bonnes intentions, mais c'est aussi une menace politique, celle de prendre la gouvernance des institutions en en laissant la gestion et la facture matérielles à la Ville. Si les conditions d'une augmentation des moyens accordés par le Canton à la politique culturelle ne sont pas remplies, le projet de loi n'est qu'une posture impuissante, une rhétorique hypocrite. Nous n'avons besoin ni d'une posture impuissante ni d'une rhétorique hypocrite et nous savons bien d'ailleurs que de la posture à l'imposture il n'y a qu'une marge très faible. Il y a de la posture dans le projet de loi cantonal, il y a aussi déjà un peu d'imposture.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Une fois n'est pas coutume, je vais tout à fait dans le même sens que mon préopinant, M. Holenweg. Il est bien clair que le Mouvement citoyens genevois soutiendra ce projet d'amendement. Certes, une fois de plus, il ne faut pas opposer la Ville et l'Etat. Néanmoins, par la loi qui

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

sera sûrement votée au niveau de la culture, l'Etat veut imposer certaines choses sans se donner les moyens, cela a déjà été dit plusieurs fois. Et jusqu'à preuve du contraire, qui paie commande. En l'occurrence c'est la Ville qui paie tout ou une grande partie au niveau des institutions, mais dans les autres communes c'est similaire, avec évidemment des budgets moindres. Et l'Etat devrait avoir la mainmise sur les grandes institutions genevoises? Mais l'Etat n'a pas un centime! Comme l'a dit M^{me} Theubet, s'il n'y a pas de règlement d'application pour faire respecter cette loi, où va-t-on?

D'autre part, nous avons auditionné notre magistrat, M. Kanaan, et, visiblement, la loi sur la culture est le copié-collé de la loi sur le sport. Mais le sport, ce n'est pas la culture! Ce qu'a fait M. Beer, notre conseiller d'Etat, a-t-il été mûrement réfléchi? Ou cela a-t-il simplement consisté à prendre un texte de loi qui s'appliquait au sport et à en faire un copié-collé pour la culture? Il est vrai que nous sommes très préoccupés à ce sujet. Avons-nous encore les moyens d'agir alors que ce texte va être voté? Qu'est-ce que nous allons pouvoir faire par la suite? Il n'en reste pas moins que c'est la Ville, une fois de plus, qui va payer, puisque c'est elle qui emploie le personnel de toutes ces institutions et que le Canton ne va pas sortir un centime.

M. Lionel Ricou (DC). Cette motion soulève deux questions. Le premier point est lié au fait de demander un rapport sur ce projet de loi de la culture. En l'état, avoir un rapport ne nous permettra pas d'influencer l'objet, puisque, comme cela a été dit à plusieurs reprises, il est en passe d'être adopté par le Grand Conseil. En revanche, il y a cet autre élément évoqué par Pascal Holenweg, qui propose un amendement allant dans ce sens, c'est le fait de demander à connaître les implications de cette loi d'organisation sur la Ville de Genève. Nous soutiendrons l'amendement parce qu'il fait sens et que, autrement, cela ne vaudrait pas la peine de voter cette motion.

Le deuxième point que je voulais relever n'est pas tant lié à l'aspect organisationnel de la loi qu'à la collaboration avec le Canton pour financer un certain nombre de projets. Et, là, j'exprime ma surprise, moi qui ne siège dans cette commission des arts et de la culture que depuis quelques mois. Il y a un certain nombre de projets, en effet, qui nécessitent un investissement de la Ville, que ce soit la Nouvelle Comédie, dont le projet est actuellement en discussion, que ce soit le Musée d'art et d'histoire ou que ce soit le Grand Théâtre, pour lequel on discute à la fois de la rénovation et du comblement du budget, puisque cette institution est déficitaire toutes les années. Alors nous sommes surpris de constater que nous n'avons pas vu, depuis une dizaine de mois que nous siégeons dans cette commission, le Conseil administratif être très offensif dans sa quête de renforcement de la collaboration pour inciter et encourager le Canton à participer au financement de ces infrastructures.

Certes, il y a environ une année, il y a eu une déclaration d'intention établie par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, mais, dans le fond, avec peu d'effet. On nous a dit que le budget cantonal n'étant pas adopté il n'était pas possible de bénéficier d'une collaboration plus accrue. Nous sommes quand même étonnés malgré tout de constater une certaine passivité du Conseil administratif dans sa quête de collaboration avec le Conseil d'Etat pour financer les différentes infrastructures.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Mesdames et Messieurs, je prendrai maintenant position sur l'amendement de M. Holenweg. J'ai bien entendu M^{me} Theubet rappeler que toutes les décisions seraient prises en concertation avec les communes. Alors, je m'en réjouis. D'autre part, j'entends bien les inquiétudes de M. Holenweg quant au fait que le Canton décide et que nous devons payer. J'entends bien M. Ricou qui dit qu'il y a des déclarations d'intention, mais que, de l'autre côté, on n'a pas le sentiment qu'il y ait beaucoup d'action...

Cela dit, Mesdames et Messieurs, si vous voulez simplement faire un amendement à la motion telle qu'elle a été amendée par la commission, vous reculez dans votre capacité à donner ici votre avis et votre aval à quelque décision que prenne le Canton, car le but de cette motion n'était pas de réagir après coup sur un projet, après la décision! Après, vous ferez quoi? Vous ferez des référendums, des manifestations? Mais telle n'était pas du tout notre intention! En déposant cette motion nous demandions, certes, de manière un peu plus courte que ce que M. Holenweg fait dans une littérature dont il a le secret avec des phrases toujours très bien agencées, d'être simplement informés – c'est juste la moindre des choses – de ce que le Canton déciderait, et que le rapport que nous produirait le Conseil administratif par oral ou par écrit – on ne lui demande pas un imprimé de 60 pages broché et glacé – soit validé par le Conseil municipal. Et c'est là où cette motion prend une certaine valeur pour nous tous, ici, puisque nous demandions que notre Conseil administratif nous fasse ses propositions à lui, qu'il nous transmette sa vision à propos de notre rôle dans le projet du Canton.

C'est pourquoi je trouverais regrettable, Monsieur Holenweg – vous transmettez, Monsieur le président – que par un amendement qui demande simplement de nous tenir au courant, nous devenions tout d'un coup soumis, alors que, par le projet de motion amendée que nous avons voté nous étions partenaires, comme le prévoit d'ailleurs le projet de loi tel que l'a décrit M^{me} Theubet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Chers collègues, il faut quand même rappeler une chose assez fondamentale qu'on a tendance à oublier quand on parle de culture, c'est le fait qu'un franc investi dans la culture en rapporte environ une

fois et demie à trois fois plus. Ça, il faut quand même le marteler, le redire et le redire à nouveau.

La deuxième chose, c'est qu'à chaque fois que l'on débat sur des objets culturels on se demande ce que fait l'Etat, pourquoi il n'y a pas l'Etat... Il faudrait toujours demander à l'Etat pour le Grand Théâtre, les musées ou les bibliothèques. Jusqu'à maintenant l'Etat a dit non. D'accord, il refuse! Il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas ne pas entrer en matière sur une loi dont les conséquences seront peut-être très importantes pour toutes les communes. Et je répondrai à M. Holenweg que la loi de 1996, heureusement, n'a absolument pas donné de pouvoir au Canton pour empêcher les communes de faire quoi que ce soit.

A l'heure où nous travaillons sur l'agglomération, où il va falloir rapprocher aussi les structures culturelles, préparer un dispositif, ce n'est pas chaque commune – commune après commune – qui va aller discuter avec la commune d'à côté! C'est bel et bien le Canton, qui a la gouvernance, du moins le regard sur tout le territoire, qui sera l'interlocuteur privilégié, ne serait-ce que sur l'urbanisme, sur l'implantation des lieux culturels qu'on souhaiterait avoir partout sur le territoire. C'est pourquoi je ne pense pas que cette loi puisse être une coquille vide, comme le disait notre collègue Daniel Sormanni du Mouvement citoyens genevois. Au contraire, je pense que nous ne devons pas avoir peur d'investir dans la culture. Nous devons nous concerter dans le cadre de l'agglomération. Les choses se mettront en place, ou pas, en tout cas ça vaut le coup d'essayer, car on se plaint à chaque fois d'être tout seuls à financer des institutions qui, effectivement, représentent un coup très important pour la Ville.

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe Ensemble à gauche n'est pas très favorable à l'amendement proposé par M. Pascal Holenweg dans le sens où, comme l'a dit un peu M^{me} Kraft-Babel, il enlève au Conseil municipal le droit de valider un rapport, et nous pensons que c'est important. Certes, on l'a dit en préambule, cette motion arrive un peu tard. Il n'empêche que la loi n'est pas encore votée et que nous pouvons demander au Conseil administratif de faire un rapport et de nous donner par écrit tout ce qu'il en pense afin que nous puissions en débattre en plénière. Je ne pense pas que ce soit inutile.

Le groupe Ensemble à gauche a donc une proposition de sous-amendement à l'amendement de M. Pascal Holenweg. Cela consisterait à garder l'invite acceptée par la commission des arts et de la culture et à transformer l'amendement de M. Holenweg en une recommandation, de sorte qu'il y aurait à la fois l'invite figurant dans le rapport, qui peut être validée par le Conseil municipal, et la recommandation de M. Holenweg:

Projet de sous-amendement

«Le Conseil municipal *recommande au* Conseil administratif *de* le tenir régulièrement au courant, et à tenir régulièrement au courant sa commission des arts et de la culture de l'état et du contenu des discussions et propositions faites par le Canton, l'Association des communes genevoises et les institutions concernées, s'agissant de la répartition des charges et des compétences et de la structure juridique des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Genève, en particulier du Grand Théâtre.»

Personnellement, je trouve qu'il n'y a pas lieu de stigmatiser le Grand Théâtre, mais, enfin, je ne vais pas proposer un deuxième sous-amendement...

M. Pascal Holenweg (S). On peut effectivement, non pas remplacer le projet de motion amendée par mon amendement, mais ajouter mon amendement au projet de motion de la commission. Demander au Conseil administratif de présenter un rapport sur le projet de loi cantonale sur la culture puis de le valider, cela peut effectivement être un exercice utile. Cela n'a pas de grande conséquence sur le projet de loi sur la culture, c'est un euphémisme, ça n'a aucune conséquence sur le projet de loi! Cela a, en revanche, une conséquence politique au niveau de la Ville de Genève, puisque le Conseil municipal se prononcerait sur les intentions du Conseil administratif dans le cadre de l'application du projet de loi sur la culture. Mais sur le projet de loi lui-même, que nous validions ou non un rapport du Conseil administratif, c'est sans conséquence.

Cela dit, en effet, nous pouvons très bien garder le texte proposé par la commission et y ajouter mon amendement comme une deuxième recommandation, bien que transformer cet amendement en recommandation n'ait pas beaucoup de sens. Il faudrait plutôt l'ajouter à la motion telle qu'elle est sortie de la commission. Une motion et une recommandation sont strictement équivalentes quant à leurs effets: le Conseil administratif fait ce qu'il veut des motions que nous lui envoyons comme il fait ce qu'il veut des recommandations que nous lui envoyons. Transformer une motion en recommandation n'a pas d'effet. Les deux demandes qui sont faites, l'une par la commission, l'autre par mon amendement, sont de nature équivalente: nous demandons au Conseil administratif de présenter un rapport et nous lui demandons en plus de nous tenir régulièrement au courant des conséquences de l'adoption du projet de loi. Je propose donc d'ajouter mon amendement à la proposition de la commission plutôt que de remplacer la proposition de la commission par mon amendement, en d'autres termes, de transformer mon amendement en deuxième alinéa de la motion amendée par la commission plutôt que de le transformer en recommandation.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre allait faire la même proposition, conserver les deux demandes tout en sachant – je l'avoue – que c'est un exercice assez périlleux pour le Conseil administratif. On verra si les points de vue de la Ville et du Canton concordent à la pratique de la loi, une fois que celle-ci aura été votée; toujours est-il qu'il y a vraiment lieu de maintenir la première invite. Nous la soutiendrons. Quant à la deuxième, elle nous sera utile uniquement pour être tenus informés de ce qui se passe, surtout celles et ceux qui ne sont pas députés, puisqu'il est souvent difficile d'avoir les informations de part et d'autre. Il y a donc vraiment lieu de voter pour les deux invites qui vous sont proposées ce soir.

M^{me} Virginie Studemann (S). Je voulais juste faire une remarque pour souligner la belle unité qui existe ce soir au Conseil municipal pour soutenir cette motion. J'en suis agréablement surprise, mais j'aimerais relever qu'elle cache malheureusement assez mal le clivage politique sur la question de la culture. Beaucoup d'entre vous ont parlé du Canton, de l'Etat, comme s'il s'agissait d'une discussion entre deux institutions qui n'étaient pas colorées politiquement. La réalité, c'est que, s'il y a une coordination à établir, celle-ci devrait être en premier politique. Elle devrait se faire d'abord au sein des groupes politiques.

Aujourd'hui, des groupes politiques demandent à l'Etat de participer, je citerai par exemple le groupe libéral-radical, mais aussi peut-être le groupe démocrate-chrétien, voire le Mouvement citoyens genevois. Mais je signale juste que vous avez vos homologues au Grand Conseil, Mesdames et Messieurs, et que si ces groupes-ci décidaient demain d'investir et de financer une vraie politique publique en matière culturelle, ils en auraient les moyens. Donc, à un moment donné, la première des coordinations consisterait peut-être à être politiquement d'accord sur ce sur quoi on investit l'argent plutôt que de faire des coupes budgétaires systématiques qui touchent en priorité les acteurs et les actrices du secteur culturel. (*Applaudissements.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je dois dire que c'est une soirée plutôt faste pour la politique culturelle, puisque c'est le sujet principal de cette session, et je m'en réjouis. Sur la motion, je vous rassure tout de suite au cas où il y aurait un doute, elle n'est pas obsolète du tout. Elle n'a pas été inutile parce que vous avez bien relayé les préoccupations que le Conseil administratif avait déjà eu l'occasion de communiquer – et vous l'avez d'ailleurs marqué en accueillant Charles Beer à la commission des arts et de la culture – en montrant bien au Canton que la Ville de Genève, tout en étant ouverte au dialogue sur l'avenir des institutions culturelles – j'y reviendrai – était également très soucieuse de ses responsabilités, dans le sens le plus noble du terme, pour assurer leur pérennité,

leur existence ou leur valorisation. Votre travail a donc clairement appuyé celui du Conseil administratif, et je vous en remercie. Je vous remercie aussi de votre belle unanimité, ce soir en tout cas – M^{me} Studemann vient de le relever – pour rappeler le rôle vital de la Ville de Genève en matière de politique culturelle pour l'ensemble de la région.

La responsabilité que nous avons aujourd'hui – peut-être que ce sera différent dans vingt ans ou dans cent ans – c'est la responsabilité, non pas exclusive mais principale, que la commune Ville de Genève assume depuis le XIX^e siècle en tout cas pour les institutions majeures et pour l'aide à la création. Elle assume cette responsabilité non seulement pour la ville de Genève mais pour l'ensemble du canton et de la région. C'est ce qui justifie d'ailleurs aussi la réalisation d'un dépôt patrimonial. Je le rappelle à M. Sormanni, qui a l'air sceptique quant à l'avenir de l'implication cantonale dans les institutions: cela veut dire aussi que nous assumons nos responsabilités en matière de dépôts, parenthèse refermée.

J'aimerais également rappeler quelques étapes du processus et parler de l'avenir. Avant le dépôt du projet de loi – et je ne reviendrai pas en détail là-dessus – il y a eu entre le Canton et la Ville toute une période d'allers-retours et de tensions très fortes, finalement assez contreproductives pour la culture elle-même. Le projet de loi a été déposé après une concertation très poussée entre le Canton, la Ville et les communes durant laquelle le Canton a clairement pris en compte une série de nos remarques, notamment sur la nécessité d'avoir une concertation en amont. C'est le principe cardinal de cette future loi et l'article 4, qui a d'ailleurs été amendé en commission, pose bien le principe de concertation avant toute chose. Cela est salutaire.

Il y a eu ensuite la phase de l'exposé des motifs et de la *shopping list*, et c'est d'ailleurs à ce moment-là que la motion est née au sein de votre Conseil. Et, en effet, nous avons pu constater que le Canton avait tout un processus à faire pour approfondir sa connaissance de toute la diversité de la politique culturelle, puisque la politique culturelle – je le rappelle aussi – ce n'est pas juste quelques institutions bien visibles mais un ensemble de responsabilités qui passent par le patrimoine, les musées, les bibliothèques, l'aide à la création bien sûr, les arts vivants, les arts de la scène et ainsi de suite.

Nous avons réagi à cette *shopping list* parce que les critères qui la sous-tendaient n'étaient absolument pas visibles ni compréhensibles, en tout cas pas entièrement. Il y avait des éléments très positifs, mais on ne comprenait pas très bien d'où ils venaient, et elle ne mentionnait pas toutes les institutions que nous gérons au quotidien pour le meilleur ou le pire – plutôt pour le meilleur dans l'ensemble – notamment les musées publics, la Bibliothèque de Genève et les bibliothèques.

Cela a pu être corrigé. Puis il y a eu cette étape importante – plusieurs parmi vous l'ont rappelé – à savoir la déclaration d'intention signée en juin 2012 entre

M. Beer et moi-même en tant qu'homologues Canton-Ville au niveau des grandes institutions culturelles. Je vous rappelle les institutions sur lesquelles nous voulions travailler prioritairement: le Musée d'art et d'histoire et le Mamco, le Grand Théâtre et l'Orchestre de la Suisse romande, la Nouvelle Comédie et le Théâtre de Carouge – ce n'est pas anodin, puisque nous avons associé la Ville de Carouge à cette discussion – ainsi que la Fondation pour l'écrit, qui est le volet culturel du Salon du livre et de la presse, et la Bibliothèque de Genève.

Mesdames et Messieurs, cela ne se fait pas du jour au lendemain, mais c'est vrai qu'un travail très approfondi a pu être fait depuis juin 2012 avec le Canton. Je reconnais que nous avons peu communiqué à ce sujet parce qu'il fallait bien à un moment donné se mettre au travail. On ne rattrape pas si facilement en quelques mois des décennies de non-dialogue et de non-partage de l'information et de la connaissance... Il s'agissait de s'approprier, de voir une fois concrètement les coûts. Et il n'y a pas que des coûts dans la culture! Il y a aussi une réalité humaine, patrimoniale, scientifique. Il fallait vraiment que l'on voie cela en détail. Ce travail a eu lieu, il est à bout touchant. Nous allons bientôt le présenter à une délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif pour aller plus loin avec des propositions concrètes qui portent sur les institutions mentionnées dans la déclaration d'intention. Evidemment, nous communiquerons au Conseil municipal.

Au passage, et c'est vital, nous devons associer les autres communes, car si la Ville de Genève a un rôle évidemment prépondérant, il serait totalement inadéquat d'oublier tout ce que font les autres communes, la Ville de Carouge, la Ville de Meyrin, d'Onex, de Lancy, de Plan-les-Ouates et ainsi de suite. Progressivement, toutes les communes développent une politique culturelle, certaines ont une audience cantonale, il ne s'agit donc pas de les oublier. D'ailleurs, la concertation culturelle entre les communes fonctionne très bien.

Du coup, il y a une vraie évolution du climat. Cela, il faut vraiment le saluer. Il y a une différence de tonalité, notamment si je pense à une résolution de 2009 du Grand Conseil, la R-586 – M. Bertinat la connaît – qui disait en substance que la Ville de Genève travaillant si mal sur les institutions culturelles, il fallait que l'Etat s'en mêle et qu'il définisse les institutions stratégiques. Cela, c'était l'esprit d'avant! Et j'ose espérer que le Grand Conseil ne donnera pas suite à cette résolution, qui concluait que l'Etat devait définir ce qui est important en matière de culture. C'est bel et bien l'antithèse de l'état d'esprit dans lequel nous travaillons depuis bientôt deux ans.

Le but n'est pas de régler des comptes ou de faire mieux que l'autre, c'est de renforcer le partenariat public autour de la culture en général, notamment des grandes institutions, parce qu'on a vraiment pris conscience combien la culture, même si elle ne peut évidemment pas tout résoudre, peut, pour notre région en

pleine transition, en plein changement, où la croissance démographique augmente très vite – plus 20% de population en vingt ans, Mesdames et Messieurs – où il y a des flux migratoires importants, des transformations socioéconomiques, des transformations même identitaires, jouer un rôle clé pour redonner une cohésion, un sens, une identité collective et assumée à cette région. Et même sur le plan économique! La culture peut participer à la diversité, à la diversification du tissu économique parce qu'elle peut amener des visiteurs, des emplois, et même sur le plan local. Il faut arrêter de présenter la culture uniquement comme une charge, un luxe. Et j'en reviens aussi au débat de tout à l'heure, il faut certes penser aux crèches, au logement, aux transports, mais si on oublie la culture, le reste ne fait aucun sens. Il y a une vraie prise de conscience à cet égard, et je m'en réjouis.

Maintenant, parlons un peu chiffres. La loi ne garantit pas un budget, c'est exact, cela a été assumé dès le début. Cela dit, le fait de passer d'une loi qui parle de subsidiarité à une loi qui donne un vrai mandat oblige quand même l'Etat à assumer une responsabilité dans ce domaine. A Zurich, il a fallu dix ans, Mesdames et Messieurs, pour répartir à nouveau les cartes autour de l'Opéra! Dix ans! Cela ne se fait pas du jour au lendemain si cela se fait sérieusement. Nous allons donc prendre le temps qu'il faut. L'Etat n'a pas une situation budgétaire reluisante, mais sur la Nouvelle Comédie, par exemple, il a déjà été communiqué qu'il y avait une intention – cela doit être confirmé, on est d'accord – que l'Etat soit partenaire de l'investissement à hauteur de 45 millions. Ce n'est pas rien, Mesdames et Messieurs! 45 millions, c'est à peu près la moitié de la facture d'investissement de la Nouvelle Comédie. Evidemment, comme je l'ai dit, ce n'est pas encore confirmé, mais il y a une vraie ouverture, et je pense que cela concernera aussi le Grand Théâtre et d'autres institutions. Nous allons donc préciser ces scénarii. Je pense que nous pourrons – je l'espère – en préciser les contours auprès de votre Conseil cet automne.

Et l'argent ne va pas sans la gouvernance, ça, c'est parfaitement exact. Si la Nouvelle Comédie est un partenariat, il faudra aussi parler de sa gouvernance. Si le Canton entre en matière sur le Grand Théâtre – j'en avais déjà parlé à la commission des finances et à la commission des arts et de la culture – cela veut aussi dire que l'on devra réformer la gouvernance du Grand Théâtre. Evidemment, c'est un tout, cela demande du travail, mais je pense qu'à l'automne nous pourrons annoncer un certain nombre d'intentions réjouissantes dans ce domaine.

J'aimerais ajouter un autre élément, Mesdames et Messieurs. Pour l'instant, dans tout ce travail, on ne parle que de politique culturelle. Alors, je remercie le Conseil municipal de cet intérêt pour la culture en général et pour les institutions en particulier, mais cela veut aussi dire que votre Conseil devra s'intéresser de près aux discussions fiscales. Si l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat en matière de péréquation financière intercommunale passe tel quel, cette discussion perdra

Motion: projet de loi cantonale sur la culture

évidemment tout son sens, puisqu'on nous supprimerait du jour au lendemain des dizaines de millions de francs sans que le Canton ne gagne plus. Et cela mettrait clairement en danger l'avenir et la pérennité de la culture à Genève. Heureusement les choses se sont un peu calmées, mais je pense que votre Conseil devra également suivre ce dossier de près. Le Conseil administratif, évidemment, vous informera des discussions fiscales.

Nous avons des années de travail devant nous pour concrétiser tout cela, mais je pense que le climat est très positif, et il ne s'agit pas seulement de M. Beer et de moi-même. Il y a des vraies étapes et une prise de conscience de la classe politique cantonale sur le fait que la culture est un tout, que ce n'est pas un self-service où l'on prendrait juste le Grand Théâtre ou ce qui nous plaît. Et il y a une cohérence dans le tout, c'est ce qui fait aussi la richesse de la politique culturelle genevoise. On doit travailler ensemble.

Quant aux amendements – et j'en terminerai par ce point – effectivement, l'invite n'est peut-être plus totalement d'actualité sous cette forme-là, puisque ce n'est bientôt plus un projet de loi, mais une loi. Cela dit, elle reste valable, et si vous ajoutez la phrase qui a été amenée par M. Holenweg et modifiée par Ensemble à gauche, cela me va très bien. Je ne mentionnerais pas forcément uniquement le Grand Théâtre, car il y a bien d'autres institutions. Il y a la Bibliothèque de Genève, le Mamco, la Nouvelle Comédie – je les ai cités – il y en a plusieurs. J'aimerais éviter le syndrome par lequel le Canton se dirait – potentiellement – qu'on ne prend finalement que le Grand Théâtre et que le problème est réglé. Le Grand Théâtre est évidemment une institution phare dans la discussion, mais ce n'est pas la seule. C'est pourquoi je suggère de supprimer cette référence.

Le président. Monsieur Holenweg, vous voulez prendre la parole?

M. Pascal Holenweg (S). Oui, en sept ou huit mots, Monsieur le président. Je suis d'accord avec la proposition qui vient d'être faite... (*Remarque.*) Alors, je m'accorde une augmentation rhétorique: je suis d'accord avec la proposition qui vient d'être faite par le magistrat consistant à supprimer «en particulier du Grand Théâtre» à la fin de mon amendement. J'espère que je n'ai pas besoin de déposer un texte pour corriger mon propre amendement...

Le président. Merci, Monsieur Holenweg. J'aimerais que vous m'écoutez bien, Mesdames et Messieurs, parce que la procédure de vote ne va pas être toute simple. A ce propos, j'aimerais que l'un des auteurs du sous-amendement m'explique réellement ce qu'il veut, parce qu'il est écrit «proposition de sous-

amendement», puis «recommande». J'aimerais comprendre si c'est un sous-amendement ou une recommandation. Monsieur Baud, vous avez la parole.

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis désolé si nous n'avons pas été tout à fait clairs. Avant, il était indiqué que l'invite initiale était remplacée par l'amendement de M. Holenweg. Notre sous-amendement supprime cela, de sorte que l'amendement de M. Holenweg devient une deuxième invite de la motion amendée par la commission. Nous soutenons en outre la proposition du conseiller administratif de supprimer les termes «en particulier du Grand Théâtre».

Le président. Voilà, avant de faire voter la motion amendée par la commission, je vais vous faire voter l'amendement de M. Pascal Holenweg, en enlevant la fin de la phrase: «en particulier du Grand Théâtre». Si cet amendement est accepté, cela annulera de fait la motion telle qu'amendée en commission, on est d'accord? (*Protestations.*) J'interromps la séance deux minutes pour pouvoir décider de la procédure à suivre.

(La séance est suspendue de 22 h 9 à 22 h 12.)

Le président. Nous allons d'abord voter pour la forme l'amendement accepté en commission consistant à remplacer «avant-projet de loi» par «projet de loi».

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté sans opposition (62 oui et 1 abstention).

Le président. Je fais maintenant voter l'amendement de M. Holenweg, auquel on a enlevé la fin de la phrase: «en particulier du Grand Théâtre».

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg est accepté par 43 oui contre 16 non (2 abstentions).

Le président. Cet amendement remplace donc l'invite de la motion sortie de commission... (*Exclamations.*)

M. Pascal Holenweg (S). Monsieur le président, mon amendement ne remplace pas le texte de la commission, il s'y ajoute.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous poursuivons avec le sous-amendement de M. Baud. Si vous l'acceptez, il remplacera l'amendement de M. Holenweg. Quant à l'invite de la motion amendée par la commission, elle restera en vigueur. Je fais donc voter le sous-amendement qui dit: «Le Conseil municipal recommande...»

Une voix. Le Conseil municipal invite!

Le président. Non, c'est écrit «recommande». C'est la raison pour laquelle j'ai demandé si c'était un sous-amendement ou une recommandation... (*Remarques.*) D'accord, alors ce sous-amendement modifie l'amendement de M. Holenweg, et le mot «recommande» est remplacé par le mot «invite». C'est donc une nouvelle invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à le tenir régulièrement au courant, et à tenir régulièrement au courant sa commission des arts et de la culture de l'état et du contenu des discussions et propositions faites par le Canton, l'Association des communes genevoises et les institutions concernées, s'agissant de la répartition des charges et des compétences et de la structure juridique des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Genève.»

Mis aux voix, le sous-amendement de M. Baud est accepté par 57 oui contre 4 non (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission et par le plénum est acceptée par 58 oui contre 1 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport circonstancié sur le projet de loi cantonale sur la culture. Ce rapport sera validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à le tenir régulièrement au courant et à tenir régulièrement au courant sa commission des arts et de la culture de l'état et du contenu des discussions et propositions faites par le Canton, l'Association des communes genevoises et les institutions concernées, s'agissant de la répartition des charges, des compétences et de la structure juridique des institutions culturelles subventionnées par la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Œuvres d'art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?» (M-931 A)¹.

Rapport de M. Julien Cart.

Tous nos remerciements vont à M^{me} et M. Consuelo Frauenfelder et Léonard Jeannet-Micheli pour la qualité de leurs notes de séances, ainsi qu'à M. Guy Dosan pour son efficace présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- les revendications justifiées des pays dont les antiquités ont été dérobées au cours des siècles;
- les discussions entre les pays lésés et les grands musées qui ont eu lieu lors de la première conférence internationale sur le sujet, au Caire, en avril 2010;
- les interrogations de plusieurs spécialistes en ethnologie et anthropologie de l'Université de Genève sur le pillage du patrimoine, notamment africain;
- les différentes interpellations au magistrat chargé de la culture sur la provenance des collections des musées de la Ville;
- la décision du magistrat responsable de la culture d'instaurer une commission d'éthique en la matière, chargée de la surveillance de la provenance des antiquités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif un point de situation de la commission d'éthique sur l'avancement de ses travaux.

Séance du 12 mars 2012

Audition de M^{me} Isabelle Brunier, motionnaire

M^{me} Brunier explique que cette motion a été élaborée suite à la problématique de la provenance des œuvres d'art, des antiquités ou des objets ethnographiques, conservés dans les musées de la Ville de Genève. En effet, plusieurs affaires

¹ «Mémorial 169e année»: Développée, 2579.

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

d'acquisitions d'objets volés ont été recensées depuis les années 1970. M. Mugny a donc créé une commission d'éthique, qui devait être mise sur pied en septembre 2010. Il s'agit aujourd'hui de demander un point de situation concernant cette commission d'éthique.

Questions

Un commissaire se demande si la commission d'éthique est aujourd'hui fonctionnelle, et quelle est sa composition. M^{me} Brunier répond que la commission d'éthique avait été annoncée par M. Mugny mais qu'elle ne possède pas d'autre information, elle ne sait pas si cette commission existe.

Un commissaire demande si des problèmes de saisie d'œuvres d'art existent à Genève. M^{me} Brunier affirme qu'à sa connaissance les musées de la Ville ne possèdent pas d'objet litigieux, les provenances ayant été vérifiées.

Un commissaire demande quelle est la fonction exacte de cette commission. M^{me} Brunier explique que la commission d'éthique a pour fonction de vérifier la provenance des objets, et s'il existe des litiges les concernant (comme le cas des momies péruviennes au Musée d'ethnographie).

La commission vote à l'unanimité l'audition de M. Kanaan et de M. Marin qui est un spécialiste de la question.

Séance du 16 avril 2012

Audition de M. Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de ses collaboratrices et collaborateurs M^{me} Koelliker, adjointe de M. Kanaan, M. Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), M. Negri, expert en droit comparé et droit international du patrimoine et des musées, ainsi que de M. Waldis, conseiller culturel en charge des musiques

M. Kanaan affirme sa volonté claire d'accorder une attention particulière à la provenance et l'éthique des œuvres d'art. Il explique que la commission de déontologie a été créée sous l'égide de M. Mugny et qu'elle doit travailler à la fois sur l'inventaire des musées afin de définir un état des lieux, et sur la gestion des cas litigieux au cas où il s'en présenterait.

M. Kanaan possède un document informatif sur cette commission qui sera distribué à la commission des arts et de la culture. M. Kanaan souhaite poursuivre ce travail, qui s'applique aux collections du MAH, mais également aux autres musées de la Ville de Genève. Le but étant d'aboutir à un cadre formalisé

qui débouche sur une politique plus large que l'on nomme la politique d'acquisition des musées. Le travail de la commission est donc extrêmement conséquent. M. Negri est à ce titre un juriste mandaté par la Ville. M. Marin, directeur du MAH et président de la commission de déontologie, est un spécialiste de la question puisqu'il est l'un des rédacteurs du code du Conseil international des musées. Les recommandations de la commission de déontologie s'appliqueront aux musées et à ses partenaires. La collection de M. Gandur sera soumise au même examen. Ces prescriptions s'appliqueront avec une attention particulière dans le domaine des antiquités, notamment pour la convention Hellas et Roma.

M. Marin explique l'évolution des modes d'acquisition. Les collections du MAH ont été réunies dès le XIX^e siècle, où, à la suite du décret Chaptal, la France déposa dans les grandes villes les résultats des pillages de la campagne d'Italie de Napoléon. Tout au long du XIX^e, ces collections vont s'amasser au Musée Rath, puis dès 1910 au MAH. Or, en 1910, le musée édictera des règles assez claires et révolutionnaires pour l'époque quant aux legs et dépôts. Pour le directeur du MAH, les normes éthiques ont évolué, si bien qu'aujourd'hui, les musées sont extrêmement soucieux de l'authenticité ainsi que de la provenance des collections, ce qui n'était absolument pas le cas jusqu'à la Première Guerre mondiale. Dans les années 1970, avec la convention de l'Unesco sur les biens culturels, à la suite de la décolonisation. Puis, en 1986, le Conseil international des musées propose l'adoption d'un code de déontologie adopté à Buenos Aires. Le code sera revu en 1998 et 2004. M. Marin était lui-même le représentant européen et francophone, et a travaillé sur ce document, traduit dans une cinquantaine de langues, pendant six ans. Le but de ce code étant de prouver la légitimité des collections, en retrouvant les lettres, les testaments qui prouvent les legs. Il existe ainsi beaucoup d'œuvres dont les documents ont été perdus, ou sur lesquels aucun document n'existe. M. Marin insiste sur l'évolution des mentalités, et donne l'exemple des restes humains, et des têtes Maoris de Nouvelle-Zélande, qui ont dû être restitués. En ce qui concerne le MAH, ce dernier se concentre sur deux actions essentielles, soit une extrême vigilance sur leurs acquisitions en privilégiant les achats, et, d'autre part, la révision des dossiers sur les acquisitions anciennes. Les dons forment un pôle extrêmement important, ainsi que les legs et les dépôts, qu'ils évitent de plus en plus, tant certaines personnes considèrent le musée comme un garde-meuble. Concernant les acquisitions anciennes, le musée doit revoir les dossiers un à un, pour 1 million d'objets. Or, M. Marin relève que le musée est exemplaire à ce niveau-là, et que, par exemple, aucun objet douteux concernant les biens juifs spoliés ne figure dans les collections, contrairement au Louvre par exemple. Le président de la communauté juive d'Autriche aurait également mentionné que, dans les années 1950, le MAH aurait été le musée qui s'est le mieux conduit. M. Marin précise enfin que cette commission de déontologie, à l'initiative de M. Mugny, est unique au monde dans le cas d'un musée public, et demande beaucoup de doigté.

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

M. Negri explique que son travail consiste à passer au crible les collections contenues au MAH, avec en ligne de mire le statut juridique de ces collections acquises par donations, par legs, par achat direct ou dépôts. Il atteste d'un nombre important de déposants, avec des intentions plus ou moins diverses, dont la trace a été quelquefois perdue. Les dons illustrent aussi un lien de confiance, qui marque l'inscription du musée dans la société genevoise. M. Negri indique que deux textes fondent le socle de leur intervention, à savoir la convention de 1970, sur la prévention des trafics illicites, et la convention Unidroit, adoptée en 1995. A travers ce comité de déontologie, la Ville se lie sans y être obligée puisque ces conventions concernent les acheteurs privés. Enfin, l'usage veut que ces nouvelles normes concernent les objets postérieurs à 1970.

M. Kanaan réaffirme que le MAH est un musée qui se distingue dans le paysage européen par les fortes proportions de dons et de legs. Cet aspect est très ancré dans la société genevoise, et c'est une composante dont il faut tenir compte, notamment en lien avec l'extension du musée. Le MAH est le récipiendaire de la société genevoise, ce qui est un atout mais également une contrainte. M. Negri est ainsi en train de travailler sur l'inventaire des conventions, qui est particulièrement difficile. Certaines conventions sont très anciennes, parfois certaines de leurs conditions n'ont pas été respectées par le passé. Le musée est beaucoup plus sélectif qu'auparavant dans l'acceptation des legs. Les refus ne sont pas toujours compris. Le document dont parle M. Negri est bien avancé; il est actuellement en consultation au sein de la commission. Les directeurs de musée pourront ensuite se prononcer. Enfin, le Conseil administratif s'appuiera sur ce document pour la rédaction de la proposition qui sera soumise à la commission des arts et de la culture, destinée à formaliser une stratégie d'acquisition et de crédit.

Questions

Un commissaire demande si la Ville et l'Etat ont fait la promotion de ce code de déontologie auprès des musées privés, comme par exemple le Musée Barbier-Mueller.

Le magistrat répond que la Ville n'a pas d'autorité légale sur les musées privés. Néanmoins, comme M. Negri l'a affirmé, ces musées sont soumis à la loi fédérale et donc ont été obligés d'effectuer ce travail. M. Kanaan a souhaité revitaliser l'Association des musées et centres d'art genevois, car elle est une plateforme propre à ce genre de débats.

Un commissaire souhaite savoir quels sont les droits d'une famille genevoise ayant prêté des œuvres. Il se demande si, au niveau déontologique, la Ville est disposée à restituer les pièces sur la demande de la famille.

M. Marin répond par l'affirmative. Tout dépend du texte de la convention qui a été signée entre les parties.

Un commissaire s'interroge sur l'ordre de priorité dans ce chantier, et se demande quels sont les critères qui limitent la question de l'éthique et si la provenance des fonds pour l'achat des œuvres est prise en compte.

M. Negri répond que les œuvres qui posent le plus de difficultés sont les objets archéologiques. Les objets archéologiques ne sont pas documentés tant qu'ils ne sont pas découverts. Lors d'une fouille clandestine, l'objet circule sans aucune documentation. Il est par conséquent très facile de lui établir une généalogie fictive. Si la documentation est claire, les difficultés sont surmontées sans problème. Au contraire, lorsque la documentation est lacunaire, il faut s'assurer de la provenance. Ici, l'intérêt du vendeur est d'apporter la plus grande crédibilité à son discours afin de démontrer par quelles collections l'objet a transité.

De plus, la provenance géographique est importante. Des commissions travaillent sur des analyses stylistiques afin d'identifier le pays d'origine. Or, le juge applique exclusivement la loi du pays en question. Ainsi, la loi est appliquée selon le pays de provenance de l'objet afin de régler la question de la propriété de la collection archéologique. Il ne s'agit pas de remettre en cause les acquis, mais de les sécuriser; il faut s'assurer que l'acquisition de l'objet est valable pour qu'elle puisse entrer dans les collections du musée. M. Negri précise que la durée de ces démarches est certes longue, néanmoins elle n'est pas démesurée. M. Marin ajoute que les conservateurs connaissent à fond leur collection. Ils savent donc où se trouvent les litiges. M. Marin estime que 83% à 95% des collections ne posent aucun problème.

M. Kanaan cite l'exemple médiatisé du sarcophage romain saisi au Port Franc. Il devait s'agir du douzième exemplaire d'une collection qui ne devait en compter que onze. Ce type d'objet ne pourrait en aucun cas aujourd'hui faire l'objet d'un achat au Musée d'art et d'histoire (MAH). Le magistrat évoque aussi le cas d'un tableau de Cézanne, «Le garçon au gilet rouge», de la collection Bührlé retrouvé en Serbie, ou le cas de pièces d'horlogerie volées. Ces derniers exemples sont plus faciles à démasquer car les pièces sont très documentées.

Enfin, M. Marin explique que, selon Interpol, les objets ressortent dans les 20-30 ans après le vol. Le problème qui se pose sur ces objets-là provient du Port Franc, et non des musées de Genève.

Un commissaire affirme que ces dernières années, il y a eu plusieurs débats sur la provenance d'objets de Hellas et Roma ou de la collection Gandur. Il demande si les auditionnés trouvaient utile qu'une expertise soit effectuée par une personne neutre.

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

M. Marin trouverait cela insultant car il estime que cette tâche fait partie de son cahier des charges. Il juge que les collaborateurs du musée sont des personnes neutres, qui défendent les intérêts de la Ville de Genève.

Le magistrat affirme, pour sa part, que l'arrivée de la collection Gandur a intensifié le contrôle sur les collections et que cette collection est probablement l'une des plus sûres. M. Gandur a en effet intérêt à ce qu'il n'y ait aucune équivoque sur ses possessions. Il estime que son souci principal se situe plutôt au niveau de la collection historique du MAH, sous l'égide d'Hellas et Roma. Hellas et Roma travaille en effet depuis des décennies avec le MAH selon des normes qui n'ont pas été aussi strictes que celles qui sont appliquées actuellement. Au contraire, M. Gandur se soumet à toutes les demandes formulées par la Ville. Il y a dans Hellas et Roma clairement un conflit de génération. La Cour des comptes a été saisie par une personne anonyme, collaboratrice au MAH, sur des objets provenant de Hellas et Roma. Cette instance est en train d'évaluer si une enquête est nécessaire ou pas.

Un commissaire fait allusion à une convention qui date de 1983, et qui, manifestement, est obsolète. Dans les statuts de Hellas et Roma, il est prévu qu'en l'absence de conservateur des antiquités grecques et romaines un représentant de la Ville ou du MAH le remplace. Il se demande si c'est toujours le cas et si les relations entre l'association Hellas et Roma et le MAH n'a pas posé parfois des problèmes.

M. Marin répond qu'il est lui-même membre du conseil de fondation; il est considéré comme le représentant du musée. Il assiste aux réunions, mais ne vote jamais. Il informe seulement.

M. Kanaan rappelle que la vocation de ces entités est d'aider le MAH à compléter ses collections. Ce sont des associations à but non-lucratif, qui acquièrent et ensuite mettent à disposition. Ce sont des personnes passionnées qui veulent contribuer à alimenter les collections du MAH. Il est logique qu'un lien structurel ait été établi. La mission des statuts de l'association ne pose pas de problème.

Une commissaire se demande quels sont les risques encourus par la Ville en cas de litige.

M. Marin répond que, dans le cas où il a été prouvé que le MAH détient une œuvre de manière illicite, il appartient au Conseil administratif de se prononcer sur la restitution. Le MAH restituerait la pièce en toute bonne foi.

La commissaire demande si les acquisitions actuelles ou à venir sont sécurisées.

M. Marin répond par l'affirmative. Il y aura toutefois toujours des problématiques à régler, mais le travail de la commission sera à l'avenir moins important.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de déterminer la durée au bout de laquelle les collections auront été investiguées.

M. Marin répond qu'il y a un million d'œuvres conservées au MAH et qu'une œuvre peut demander jusqu'à deux ans d'investigations. De plus, il peut y avoir des mauvaises surprises.

Le magistrat précise que l'idée est de sécuriser les collections et de déterminer les problèmes potentiels sans toutefois tous les résoudre pour l'instant.

La commissaire demande si la commission rédige des rapports d'activité annuelle, sur lesquels la commission des arts et de la culture pourrait être informée.

M. Kanaan répond qu'il ne s'agit pas d'une commission consultative, puisqu'elle travaille sur mandat. Il est par ailleurs possible d'informer la commission des arts et de la culture. Le document cadre sera prêt d'ici la fin de l'année; il sera validé par le Conseil administratif. Il accompagnera la proposition d'acquisition qui sera soumise à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande s'il est possible de mettre en valeur cette démarche auprès du public. M. Kanaan répond qu'une conférence de presse s'est déroulée en juin 2010. Il faudra en effet envisager une seconde information.

Une commissaire s'interroge quant à la quantité des donations et des dépôts. M. Marin répond qu'ils sont considérables et correspondent à des dizaines de milliers d'œuvres. Les familles genevoises proposent des donations de génération en génération. Les legs sont aussi très importants. Il s'agit de très grosses donations. Il est nécessaire néanmoins pour le MAH d'avoir des crédits d'acquisition, grâce auxquels le musée peut effectuer des choix.

La commissaire demande à qui incombe la restauration d'un objet lors d'un dépôt. M. Negri répond que, dans le travail qu'il effectue actuellement, il y a un toilettage juridique afin de déterminer ce qui est de l'ordre du dépôt et ce qui n'en est pas. M. Negri explique que le terme «dépôt» ne devrait pas être employé, le terme approprié dans le code des obligations est celui de «prêt». Juridiquement, le prêt permet au musée d'entretenir les collections comme il entretient les siennes. M. Negri précise bien qu'il ne faut pas que le musée soit seulement le bénéficiaire de collections en dépôt, car selon ce terme juridique, il ne peut pas les exposer, ni les entretenir; il ne peut donc pas les valoriser.

M. Marin explique que le travail du MAH est de rationaliser les collections. Il évoque l'exemple de la salle Baszanger, composée de peintures provenant du legs de M. Baszanger, qui a émis la condition qu'une salle du musée soit nommée d'après son nom. Or, il est apparu que plusieurs tableaux étaient des faux. M. Marin a, par conséquent, demandé au descendant de supprimer la salle Bas-

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

zanger et de réunir les tableaux majeurs qu'elle comportait dans une autre salle, afin de les intégrer à la dynamique du musée. Le petit-fils de M. Baszanger a accepté cette initiative. Parallèlement, M. Negri est allé au service des fondations de l'Etat de Genève, défendant la mémoire du grand-père Baszanger contre son petit-fils, qui ne voulait pas que l'on supprime la fondation. La fondation a été gardée en l'état, et le conseil de fondation s'est prononcé pour que la salle soit modifiée. Le travail est au cas par cas, et souvent les problèmes juridiques sont inextricables.

M. Kanaan ajoute que, sur plusieurs plans, comme les dépôts patrimoniaux, les capacités de conservation, de gestion des legs, il est nécessaire de rattraper un retard important qui correspond à près de cent ans de laisser faire. La commission des arts et de la culture sera prochainement saisie de la proposition concernant le dépôt patrimonial du Carré-Vert.

Un commissaire demande de quelle manière les collections peuvent se constituer. Il se demande si le code de déontologie de l'Icom a un regard sur la manière dont les fortunes des collectionneurs ont été acquises.

M. Kanaan répond que cela fera partie des critères dans le cadre d'une politique d'acquisition formulée. Aujourd'hui, cette politique est inexistante; les acquisitions se font au gré des opportunités. M. Kanaan cite en exemple M. Bührle, qui a clairement construit sa fortune sur l'armement et la collaboration avec l'Allemagne nazie. Il considère que les œuvres provenant de sa collection ne seraient pas acceptées aujourd'hui.

M. Marin affirme que plusieurs fortunes genevoises se sont formées grâce au commerce triangulaire et sur la traite au XVIII^e siècle. Comment alors distinguer le bon du mauvais argent? M. Marin trouve la remarque intéressante, car elle n'a jamais été soulevée dans les codes de déontologie au niveau international. M. Marin est interpellé par cette question car, dans l'éthique muséale, elle n'est jamais formulée ainsi. Il n'est pas exclu que cette question figure dans le code dans le futur.

Un commissaire demande si toutes les collections de tous les musées de la Ville sont connues, et ce qu'il en est du Port Franc. M. Marin affirme qu'il subsiste beaucoup de collections privées dont on ne sait presque rien. Toutes les collections publiques sont en revanche inventoriées. Il y a néanmoins un déficit d'inventaire dans les estampes, en raison de leur grand nombre (300 000) dont beaucoup de doubles. Un gros rattrapage est actuellement entrepris. Le musée numérise ses collections afin de les mettre à disposition petit à petit sur Internet, accessibles à tous. Les emplois temporaires sont souvent liés à la mise à jour des inventaires, ce qui permet d'intervenir si les objets sont dans de mauvaises conditions.

Le commissaire demande si le MAH réunit ses collections dans plusieurs sites. M. Marin répond qu'actuellement, le musée a huit sites et il souhaite revenir

à un nombre inférieur. L'ex-site d'Artamis, le Carré-Vert, pourrait abriter efficacement, et dans des conditions financières avantageuses, une part des collections du MAH.

Un commissaire demande s'il est possible de vendre des œuvres de musées. M. Marin répond par la négative. Les œuvres sont inaliénables.

M. Kanaan estime qu'il faut faire vivre la collection permanente et encourager la circulation des œuvres afin de dynamiser les expositions. Les assurances sont très contraignantes au niveau des échanges d'œuvres. Le MAH est très demandé dans le prêt d'œuvres de sa collection. M. Marin ajoute que le MAH prête beaucoup pour pouvoir également emprunter à son tour. Il s'agit également du prestige de Genève. Par exemple, le principal prêteur pour l'exposition Vallotton au Grand Palais à Paris est le MAH.

Un commissaire demande si un objet d'art est restitué lorsqu'il provient d'un pays sous un régime totalitaire. M. Kanaan répond que la question se poserait si un pays demandait la restitution d'une œuvre dont elle estime avoir été spoliée. Il faudrait qu'il puisse prouver ses revendications. Les spécialistes donneraient leur avis et un arbitrage politique surviendrait alors.

Séance du 23 avril 2012

Prise de position des partis

Une commissaire Verte indique que le seul point qu'elle considère pertinent dans cette motion est la demande au Conseil administratif d'un rapport annuel des activités de la commission de déontologie. Elle propose donc d'amender la motion M-931 pour ne garder que cette partie.

Un commissaire socialiste rappelle que le règlement ainsi que la convention de l'ICOM (Conseil intercantonal 270 des musées) avaient été demandés lors de l'audition. Observant qu'aucun document n'a été reçu, il propose de réitérer cette demande.

Une commissaire libérale-radical abonde dans le sens de sa préopinante et propose, en outre, de publier le règlement et la composition de cette commission sur internet ainsi que ses rapports d'activité.

L'amendement de la motion M-931 est alors formulé ainsi:

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui transmettre annuellement un rapport d'activité de la commission de déontologie;
- de rendre publics (site internet) le règlement de la commission de déontologie et ses rapports annuels.

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

La motion, ainsi amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 2 MCG et 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre annuellement un rapport d'activité de la commission de déontologie et de rendre publics (site internet) le règlement de la commission de déontologie et ses rapports annuels.

M. Olivier Baud (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion avait suivi une déclaration de l'ancien conseiller administratif en charge de la culture, M. Patrice Mugny, après qu'il eut annoncé la création d'une commission dite d'éthique, parce qu'il convenait de demander ce qu'il en était et s'il y aurait un rapport. Je serai assez court. Nous avons vu que cette commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève existait, ce qui est une bonne chose. Vous avez pu aussi vous rendre compte qu'un règlement existait, qu'il est relativement court. Il est paru le 23 avril 2013 et, sauf erreur, il été envoyé à l'ensemble du Conseil municipal, en tout cas aux commissaires aux arts et à la culture.

Ce règlement est assez succinct, assez clair, sauf qu'il ne répond pas vraiment à l'invite de la motion amendée, qui demande que le Conseil administratif nous transmette annuellement le rapport d'activité de cette commission de déontologie et que tous ses rapports annuels – je ne peux pas donner le chiffre exact parce que cette commission agit sur mandat – mais, enfin, que ses rapports soient rendus publics ou au moins transmis au Conseil municipal. Or, l'alinéa 3 de l'article 5 de ce règlement stipule, je cite: «Les travaux de la commission revêtent un caractère confidentiel. Le-la magistrat-e chargé-e de la culture décide seule de la diffusion des recommandations et avis émis et des suites à apporter.» Donc, ce que la motion amendée demande, ce règlement, sorti il y a juste quinze jours, ne le permet pas, puisque, si je comprends bien, il laisse toute latitude au magistrat d'en décider.

Il me semble qu'il faut évidemment accepter cette motion mais qu'il faut demander aussi au Conseil administratif qu'il y ait une sorte d'automaticité pour qu'il n'y ait aucun doute sur la provenance des objets issus de nos collections. Nous en avons déjà parlé ce soir, même si ce n'était pas tout à fait à propos des questions d'éthique et de déontologie. Toujours est-il qu'il ne doit subsister aucun doute sur les collections de nos musées.

Enfin, et j'aimerais terminer là-dessus, lorsque nous avons auditionné le directeur du Musée d'art et d'histoire, M. Jean-Yves Marin, nous lui avons demandé si la déontologie s'appliquait aussi à la manière dont les mécènes ou d'autres donateurs s'étaient constitué leur fortune – on peut penser aussi aux achats auprès de personnes assez fortunées pour posséder des œuvres d'art de valeur – et il a avoué qu'il n'avait jamais eu à traiter véritablement de cette question. On ne s'est donc en fait pas posé la question de savoir quelle était la couleur de l'argent qui avait initialement servi à acheter ces œuvres. Et pour Ensemble à gauche, c'est quand même un problème.

Il ne s'agit pas de remonter dans les siècles passés pour voir comment des collections ont pu être constituées, mais, de nos jours, il y a peut-être quand même des gens qui gagnent de l'argent de manière pas tout à fait honnête ou sur le dos, sur la sueur d'autres travailleurs exploités dans d'autres pays. Nous estimons que cette commission de déontologie devrait aussi être saisie de cette question parce qu'on ne peut pas acheter n'importe quelle œuvre à n'importe quel mécène – ou même en accepter d'un donateur – si on ne vérifie pas de quelle manière celui-ci s'est constitué sa fortune. Pour nous, ça renvoie tout à fait à la question de l'éthique et de la déontologie.

Il faut donc voter cette motion mais en demandant réellement au Conseil administratif d'encourager la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève non seulement d'élargir son cercle de regards sur la manière dont les œuvres d'art ont été acquises, mais aussi de le faire en toute transparence en produisant les rapports, de sorte que l'on sache ce qui se passe. Nous pensons que tout le monde sera gagnant si le plus de doutes possible sur la provenance des objets d'arts et antiquités peut être levé.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Nous sommes un peu étonnés par ce qui vient d'être dit par le représentant du groupe Ensemble à gauche, car la commission des arts et de la culture, qui avait discuté en profondeur de cette question, était très contente du cas unique que représentait cette commission de déontologie, en tout cas dans un lien fort avec les musées publics, puisque cela n'existait à notre connaissance que très peu ou quasiment pas. Nous nous sommes rendu compte qu'elle était composée de spécialistes, de gens qui s'y connaissaient, qui avaient à cœur toutes ces questions de provenance, de gestion du patrimoine et d'acquisition des œuvres, de la manière dont on peut les sélectionner ou les rejeter... (*Une altercation se produit entre MM. Gary Bennaïm et Pierre Gauthier.*)

Le président. Bon, c'est terminé maintenant, Messieurs! Si vous voulez vous insulter, vous allez à l'extérieur et vous nous laissez travailler! Madame Buffet, vous avez la parole!

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

Mme Natacha Buffet. Merci, Monsieur le président. Je crois donc que nous avons été relativement bien rassurés sur les compétences des personnes qui constitueraient et qui constituent désormais cette commission de déontologie. Maintenant, il est clair, comme cela a été rappelé tout à l'heure dans un autre débat, que la question des legs, entre autres, est une question délicate, car elle fait appel à un certain nombre de données et de questions délicates qui touchent certaines familles. Néanmoins, la Ville est tout à fait en mesure de fixer des critères précis et objectifs pour sélectionner et accepter les œuvres ou ne pas le faire, même si de temps en temps cela peut sembler difficile.

Le groupe libéral-radical voulait donc simplement rappeler que les choses se font, que la prise de conscience a été claire, qu'elle a été faite et qu'on n'en est plus à simplement accepter des œuvres sans se poser la moindre question. Les règles qui ont été édictées dans le règlement de la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève nous semblent précises et nous leur faisons tout à fait confiance.

Pour ce qui est des rapports que nous avons demandé à recevoir annuellement – là, effectivement, c'est peut-être une question de compréhension des commissaires – j'imagine qu'on ne peut évidemment pas citer le nom des familles si celles-ci ne souhaitent pas être citées. Il s'agit donc aussi d'une simple question de confidentialité et de gestion des données personnelles. Quoi qu'il en soit, nous sommes contents de cette avancée concernant l'acquisition, la sélection et l'acceptation des œuvres et nous vous invitons à accepter cette motion. (*Brouhaha.*)

Le président. Je m'adresse aux personnes qui discutent dans la salle. Si elles veulent discuter fort, il y a d'autres endroits. Il y a la salle Nicolas-Bogueret, il y a la salle des pas perdus. J'aimerais que nous puissions poursuivre nos travaux dans le plus grand calme possible et je donne la parole à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Je vais être concis. Les invites de la motion telles qu'elles ressortent de la commission restent parfaitement pertinentes. La demande qui est faite reste parfaitement d'actualité. Les socialistes voteront donc le projet de motion amendé par la commission pour les raisons qui ont été données tout à l'heure par M. Olivier Baud, et nous demandons les précisions qui s'imposeraient dans le cadre des rapports que nous demandons de transmettre. Les raisons pour lesquelles les uns et les autres soutiennent ce projet de motion sont certes variables, mais l'important est que la demande faite par la motion soit soutenue par la plus large majorité possible du Conseil municipal.

M. Yves de Matteis (Ve). Je vais également être assez bref, puisque la motion a été acceptée à l'unanimité en commission. Comme nous avons pu le constater, Genève est particulièrement bien dotée et bien placée pour parler d'éthique en matière d'acquisition d'œuvres artistiques, puisque, dès 1910, le Musée d'art et d'histoire avait édicté des règles assez claires en la matière et révolutionnaires pour l'époque.

Après la création d'une commission de déontologie sous l'égide de M. Patrice Mugny, ancien magistrat Vert en charge de la culture, nous faisons pour notre part totalement confiance à l'actuel magistrat, M. Kanaan, pour réaliser cette motion qui demande de passer à la vitesse supérieure en publiant sur internet le règlement de cette commission de déontologie ainsi que les rapports déjà effectués sur les œuvres du Musée d'art et d'histoire.

M. Tobias Schnebli (EàG). Peut-être que l'intervention de mon collègue Olivier Baud a été mal comprise... Ensemble à gauche soutient aussi ce rapport et cette motion amendée, mais nous insistons simplement sur le fait que, en l'état actuel, le règlement de cette commission de déontologie, qui vient d'être arrêté par le Conseil administratif, ne répond que partiellement aux invites de la motion M-931 en matière de publicité, au fait de partager avec tout le monde, les citoyens et les citoyennes, les rapports que cette commission établira, puisqu'il n'est prévu actuellement qu'une synthèse annuelle de ces rapports. C'est insuffisant pour avoir le maximum de transparence et de confiance dans les acquisitions d'œuvres d'art par la Ville. Et comme l'a aussi évoqué mon préopinant, Olivier Baud, il faut entendre cette préoccupation, car, aujourd'hui, il y a à juste titre, par exemple à Zurich, des discussions autour des œuvres d'art de la famille Bührle, qui a acquis ces dernières en vendant des canons à l'Allemagne nazie.

Aujourd'hui, le fait que des collections très importantes, ici aussi dans cette ville, aient été acquises grâce au revenu du pillage des ressources naturelles de pays africains ne choque peut-être que quelques personnes, mais si vous voyez les ravages que créent pour les populations par exemple certaines exploitations pétrolifères dans certains de ces pays, il peut paraître tout à fait choquant qu'on profite ici à Genève des ravages sociaux et environnementaux, pas seulement des exploitations pétrolifères, mais aussi, par exemple, des plantations industrielles destinées aux agro-carburants qui réduisent la place de l'agriculture vivrière, alors que ce sont des pays qui souffrent carrément de la famine.

Ce qui donc ne choque aujourd'hui que de petites minorités, situées d'habitude plutôt dans ce bord-ci de notre hémicycle, sera demain peut être remis en question. Je pense que c'est une question qui avait quand même été admise dans les travaux de commission et que le fait de se pencher sur les modalités d'acquisition de ces œuvres d'art, et avec quel argent, est une question dont cette com-

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

mission de déontologie devrait aussi se saisir. C'est vrai que ce n'est pas encore dans l'invite et qu'il faudra peut-être représenter une motion explicitement pour cela, mais c'est pour dire que nous soutenons l'adoption de cette motion avec les réserves que j'ai émises au sujet notamment de la transparence et du fait d'élargir le champ d'investigation et d'application de cette commission de déontologie.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois va évidemment soutenir cette motion en faveur d'un code de déontologie. Effectivement, on revient sur le sujet que nous avons traité auparavant. Nous aurions voulu avoir un audit de tous les objets que nous avons à disposition au niveau de la Ville de Genève. Si vous avez lu le rapport, vous voyez qu'il y a plus de 300 000 estampes dont on ne connaît pas la provenance, qui ne sont pas répertoriées. Le fait de savoir si tous ces objets ont été acquis d'une façon correcte ou légitime est une problématique, en effet, puisque dans d'autres époques, au début du siècle, certaines personnes ont fait leur fortune sur le malheur des autres et qu'il y a eu des guerres. Nous avons maintenant ces objets, il faut définir leur provenance. Que faire avec ces objets s'ils sont exposés et qu'ils peuvent venir de spoliations ou de détournements? Les rendre à qui? Si les personnes sont décédées, on ne sait pas quoi faire! C'est un gros problème de conscience au niveau de la Ville de Genève.

D'après ce que nous a expliqué le magistrat, cette commission a été créée il y a plusieurs années, il y a des rapports, alors je pense que le magistrat, effectivement, pourrait faire changer le règlement, en tout cas pour que la commission des arts et de la culture soit informée des objets qui peuvent poser problème. C'est peut-être M. le magistrat qui pourra nous dire s'il existe une possibilité de modifier ce règlement au moins pour qu'un groupe de personnes puisse prendre connaissance de ces objets.

M. Lionel Ricou (DC). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra naturellement cette motion amendée. Nous nous réjouissons de prendre connaissance du rapport qui devra être établi annuellement. Je voudrais néanmoins revenir sur un point évoqué par l'extrême-gauche, par le groupe Ensemble à gauche. Nous comprenons bien la nécessité de pouvoir tracer le mode d'acquisition d'un objet, puisque, effectivement, si un objet a été soustrait à une civilisation, à certains peuples contre leur gré, il est d'importance de le leur rendre ou en tout cas de voir comment dédommager la soustraction de cet objet. S'agissant du fait d'avoir une traçabilité sur l'argent utilisé pour acquérir les biens, il me semble qu'on est là, en revanche, dans un tout autre registre, qui ne relève certainement pas de la compétence communale. On est en tout cas dans un débat qui dépasse largement la commune et qui serait plus du ressort d'organismes fédéraux.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je remercie la commission des arts et de la culture du temps qu'elle a consacré à cet objet. Cela montre aussi – et ce débat en séance plénière le confirme, à très peu de nuances près – qu'il y a une préoccupation unanime pour faire le travail correctement. Evidemment, à partir du moment où une commission a été créée on ouvre un peu la boîte de Pandore, un champ de travail dont les conséquences ne peuvent pas toutes être complètement évaluées dès le départ, puisqu'il s'agit de dossiers potentiellement douloureux. La Ville de Genève avait pris cette initiative salubre de mettre en place cette commission, mais il est aussi reconnu dans le domaine de la déontologie – je parle notamment de l'origine des pièces et de la manière dont celles-ci ont été acquises – qu'à partir du moment où l'on détermine qu'une pièce a été acquise dans des conditions qui, au regard de la législation et de la pratique d'aujourd'hui, ne seraient plus acceptables, le problème n'est évidemment pas encore réglé, puisque – cela a été dit – il faut savoir à qui on rend la pièce et comment. Si l'on détermine qu'une pièce a été acquise – je le dis au hasard – en Afghanistan, on n'est pas en situation de pouvoir la rendre telle quelle à l'Afghanistan, qui est un pays en guerre.

En revanche, il existe des pratiques et des méthodes pour assumer au moins la transparence sur la question, assumer un débat, un dialogue, et c'est déjà un énorme pas. Et à partir du moment où les pièces sont en possession d'institutions publiques comme nos musées, c'est déjà une garantie que ce soit traité différemment que dans une collection privée. A partir du moment où nous avons les pièces sous notre responsabilité, il y a d'une certaine façon un héritage. Et tous les musées ont ce problème, notamment ceux des pays occidentaux, c'est qu'ils ont un héritage cumulé sur pas mal de décennies et qu'une partie de leur collection n'y figurerait probablement pas au regard des pratiques d'aujourd'hui. En même temps, il ne s'agit pas de les bazarder du jour au lendemain dans des conditions qui ne seraient pas acceptables. Mais le fait déjà d'identifier cette problématique, de la traiter, d'ouvrir un dialogue avec les autorités des pays concernés lorsque c'est possible – ou avec les musées des pays concernés – de travailler par exemple sur des échanges, sur des expositions communes, sur un travail scientifique commun, sur un travail de reconnaissance, est déjà un énorme pas en avant.

J'aimerais aussi vous dire que le travail que l'on fait aujourd'hui par exemple au Musée d'art et d'histoire – et à la commission de déontologie en général – s'applique à nos collections privées sous dépôt. Pour prendre un exemple très concret, parce que c'est un fait connu, ça s'applique aussi, avec exactement le même travail d'identification, les mêmes critères de sélection et de traitement des objets qui poseraient éventuellement problème, au partenariat avec la Fondation Gandur pour l'art. Il n'y a pas d'exception à ce niveau.

Je voudrais dire une dernière chose pour montrer la volonté du Conseil administratif de continuer ce travail. La commission de déontologie vient d'être renou-

Motion: commission d'éthique sur les œuvres d'art et antiquités

velée, puisque certains membres devaient être remplacés – cela a été communiqué, je crois, à la commission des arts et de la culture – et le règlement a été modifié. Nous sommes à l'écoute des suggestions que vous faites et la motion nous convient. Cela dit, nous ne désignerons pas chaque cas particulier à la vindicte publique, parce qu'il ne s'agit pas non plus de faire des procès après coup à des choses qui se sont passées il y a cinquante ans. Mais une certaine transparence est nécessaire, cela fait partie effectivement du processus. Et nous allons donc devoir roder ensemble la manière de gérer cet équilibre entre transparence et une certaine confidentialité pour éviter des procès qui n'ont pas lieu d'être aujourd'hui.

Quant à la nature de l'argent qui permet l'acquisition, c'est également une question intéressante. C'est vrai qu'aujourd'hui on est beaucoup plus critique qu'avant, mais, là aussi, on a un héritage à gérer. La collection Bührle est effectivement objet d'un grand débat à Zurich, vu l'historique. M. Menoud a aussi cité des exemples historiques à Genève qui sont réels. Mais du moment que nous avons ces œuvres, le meilleur service que nous pouvons rendre, c'est de les garder dans la sphère publique, de les valoriser, de les montrer, tout en étant transparent évidemment sur leurs origines. Je vous remercie en tout cas de ce débat et de cette motion qui sera probablement renvoyée au Conseil administratif.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous entrons en procédure de vote. Le magistrat m'a fait remarquer qu'il y avait une coquille dans le texte de la motion amendée par la commission. Il ne s'agit pas de «ses 285 rapports annuels» mais de «ses rapports annuels». (*Corrigé au Mémorial.*)

Mise aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 55 oui contre 2 non (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité (57 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre annuellement un rapport d'activité de la commission de déontologie et de rendre publics (site internet) le règlement de la commission de déontologie et ses rapports annuels.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et Silvia Machado: «Skate-parks dans nos parcs et autres places» (M-930 A)¹.

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La commission des sports, présidée par M. Jean-Charles Rielle a traité de l'objet cité en titre lors des séances des 22 novembre 2011, 9 février et 15 mars 2012. Les notes de séances étaient prises par M^{me} Danaé Frangoulis et M. Léonard Jeannot-Micheli, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le manque de places adéquates et d'installations spécifiques pour l'exercice du skate, des rollers et du bmx;
- la demande croissante des jeunes de disposer de lieux leur permettant de se retrouver autour d'un point commun, de se confronter et de se dépenser dans ces sports;
- que l'implantation de ces installations permettrait d'éviter au maximum la pratique du skating sauvage sur le domaine urbain et les dangers qu'elle peut représenter tant pour les skateurs que pour les passants;
- la plus-value pour les jeunes et leurs parents d'une proximité de ces installations dans des quartiers à forte population;
- la possibilité de surveillance par les parents pour les plus jeunes;
- l'occasion de pouvoir progresser à son rythme dans des installations adaptées;
- la sécurisation des jeunes pratiquant ce sport dans des installations agréées et dans un cadre approprié,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la faisabilité de l'installation de skate-parks dans des parcs tels que ceux de Mon-Repos, Trembley, Charmilles, Bâtie, Eaux-Vives, etc., ainsi que dans des lieux piétons, places ou rues, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville et au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2578.

Séance du 22 novembre 2011*Audition de M^{me} Silvia Machado, motionnaire*

M^{me} Machado rappelle qu'après une série de constats concernant les sports urbains, les motionnaires se sont aperçus qu'il existait en ville de Genève un vrai manque de structures en lien avec les besoins des utilisateurs. L'impulsion de cette motion vise donc à donner un signal à la Ville afin qu'elle accentue ses efforts dans ce sens. Depuis le dépôt de la motion en 2010, de nouvelles structures ont déjà vu le jour, notamment:

- aux Franchises, des bancs de skate ont été ajoutés (notamment le banc de 32 m de long tout d'abord installé sur la place De-Châteaubriand, déplacé ensuite pour des raisons de dangerosité – proximité d'une crèche et d'une école);
- à l'école de Pré-picot, une rampe a été inaugurée en automne 2011 ainsi qu'un skate-park sur la place De-Châteaubriand au bout du quai Wilson au printemps 2011;
- à Meyrin et aux Cherpines, des skate-parks ont été installés et un street-park à la Praille. (La plupart de ces skate-parks sont composés de rampes, tables et barres de slide permettant de réaliser tous types de figure en skate, rollers ou bmx).

Malgré l'ajout de ces nouvelles structures, M^{me} Machado relève qu'il manque toujours des installations dans certains quartiers, aux Eaux-Vives ou à Saint-Jean par exemple. L'espace couvert de la Praille est insuffisant et mal adapté. L'ouverture d'un grand centre de glisse couvert, utilisable été comme hiver, s'impose aussi, selon M^{me} Machado. De plus, une étude démographique sérieuse devrait être entreprise afin de connaître, au mieux, les besoins réels dans les quartiers; les offres de skate-parks devraient être adaptées en fonction. Elle rappelle que l'utilité des sports urbains n'est plus à faire. Ils créent des liens sociaux entre les utilisateurs, améliorent la santé (lutte contre l'obésité par exemple). De plus, M^{me} Machado rappelle que le but de cette motion n'est pas d'institutionnaliser les sports urbains mais de soutenir et encourager les sportifs qui pratiquent ces sports en leur offrant des structures adaptées. En résumé, pour elle, cette motion conserve toute son actualité.

Vu l'augmentation récente des lieux permettant la pratique des sports urbains à Genève et la future ouverture du skate-park de Plainpalais, deux commissaires trouvent cette motion obsolète. De plus, concernant l'ouverture d'un lieu couvert, un commissaire ne pense pas qu'un lieu suffisamment grand soit disponible en ville de Genève, il propose donc de se tourner vers l'Association des communes genevoises afin de faire aboutir ce projet en dehors de la ville de Genève.

Pour un commissaire, sport de rue veut dire sport dans la rue, il est donc absurde de vouloir des aménagements intérieurs voire des aménagements tout courts. Avoir un espace dédié aux sports urbains dans chaque commune serait

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

superflu et compromettrait la dimension sociale de ce sport, qui réunirait toujours moins de monde sur chaque site. Libre donc à chacun de pratiquer ces sports urbains où il veut.

Un autre commissaire distingue, dans les sports urbains, ce qui concerne skate-park, skate-bowl et skate-plazza, à ne pas confondre selon lui. Il relève le manque d'informations à ce sujet, mais que la nouvelle installation de Plainpalais cumulera ces divers types d'installations sur un seul site.

Pour un autre commissaire, les infrastructures prennent du temps à être réalisées alors que les sports de glisse évoluent vite. Il est donc difficile d'être en phase avec eux. Les jeunes qui pratiquent ces sports revendiquent une certaine liberté ainsi que le détournement du mobilier urbain comme constitutive de leur identité. A Zurich, une expérience d'adaptation d'un quartier d'affaires pour la pratique du skate a été effectuée avec succès. Les autorités ont consacré des tranches horaires nocturnes (19 h - 9 h) pour les sports urbains afin de ne pas provoquer des nuisances dans la journée. La cohabitation entre les divers publics, sur les mêmes lieux, s'est passée, au final, très bien. Ce commissaire soutient donc le développement de skate-parks, mais pas n'importe où ni comment. Le soutien de la motion va de soi, mais c'est dans son application pratique qu'il faudra être attentif.

Selon un autre commissaire, les personnes qui pratiquent ces sports souhaiteraient avant tout un lieu couvert à l'année et que l'on ne mette plus d'entrave dans les aménagements urbains à l'exercice de leur sport. Les praticiens de la glisse préféreraient identifier par eux-mêmes les endroits en ville où ils vont glisser plutôt que d'utiliser les endroits décidés par les autorités. Il relève qu'il n'y a pas de fédération de skate, le champ est donc éclaté, et les profils des glisseurs divers.

Un commissaire fait le lien avec la motion M-672 et demande à réunir les deux motions. Le président indique que la motion M-672 est déjà traitée et que les deux motions ne peuvent être réunies.

Plutôt que d'étendre les auditions aux divers groupes pratiquant les sports de glisse urbaine, la commission choisit de mettre au vote l'audition du conseiller administratif en charge des sports, M. Kanaan. La commission vote à l'unanimité cette audition.

Séance du 9 février 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M. Jacques Eltschinger, responsable de la planification au Service des sports, et de M. Thomas Wenger, adjoint de direction au Service des sports

Le magistrat se réjouit de l'adoption d'une motion au sujet du skate. Ce sport ne figure pas au «catalogue officiel suisse» jeunesse et sport. Il ne bénéficie donc

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

d'aucune aide dans le cadre du système sportif officiel. Les services compétents sont donc avant tout les services sociaux jeunesse, ce que n'apprécient pas toujours les usagers, qui ne veulent pas être classés comme des cas sociaux et souhaitent avant tout que leur sport soit reconnu comme sport en tant que tel. Selon le magistrat, c'est avant tout aux Villes de reconnaître, valoriser, et soutenir ce type d'activités urbaines qui unissent à la fois pratique sportive et création de liens sociaux. La pratique de ces sports urbains se caractérise donc par la mise en œuvre de moyens minimum et l'utilisation d'infrastructures urbaines existantes. La priorité de la Ville va actuellement à la rénovation et l'extension du skate-park de la plaine de Plainpalais, plutôt qu'à l'installation de nouveaux lieux dans les quartiers. Il ajoute que, parmi les adeptes du skate, les opinions et les attentes sont rarement homogènes. Concernant le sujet d'un lieu pour la pratique du skate indoor, le magistrat rappelle que si le projet d'un skate indoor est inscrit dans le plan d'investissement, il l'est dans la catégorie des projets non-prioritaires. Il relève qu'autant le terrain que les équipements, pour la pratique de ce sport, ne sont pas définis par des normes.

M. Wenger présente le plan du projet de skate-park établi par les services de M. Pagani pour la plaine de Plainpalais (voir annexe). Le projet comporte deux types d'infrastructures. Un bowl et des modules traditionnels. Il n'y aura plus de rampes mais un bowl profond et une street plaza avec des modules du type mobilier urbain.

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement du skate-park abrité sous l'autoroute de la Praille et ce qu'il est advenu des anciennes structures métalliques du skate-park de Plainpalais. Pourraient-elles être installées dans le bas du quartier des Eaux-Vives?

M. Kanaan relève qu'il serait en effet possible d'améliorer l'espace de skate à la Praille. A ce jour, un nouvel éclairage nocturne a été mis en place. Cet espace, situé à la limite des communes de Carouge et Lancy, demande de résoudre quelques petits problèmes d'ordre administratif, mais la nouvelle commission des sports de l'Association des communes genevoises permet déjà une meilleure collaboration entre communes urbaines. Concernant les anciennes structures métalliques de la plaine de Plainpalais, elles ont été détruites. Elles ne correspondaient plus aux normes de sécurité. L'idée d'installer un module au bas du parc des Eaux-vives est bonne, elle doit être étudiée.

Un commissaire s'intéresse au public qui fréquente les skate-parks, est-il connu?

Selon le magistrat, ce public est composé majoritairement de jeunes ayant entre 15 et 30 ans, de milieux sociaux très divers. Pour avoir plus d'informations, M. Kanaan recommande d'auditionner M. Deuel du Service de la jeunesse. Bien qu'intéressé à se voir reconnu par le Service des sports, ce public peine néanmoins

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

à se fédérer en association. Le Service de la jeunesse invite au regroupement en association en cas de demande pour des projets particuliers, mais si ces tentatives de fédérer marchent bien en vue d'événements ponctuels tels qu'Asphaltissimo (festival de sports urbains en 2009), ils fonctionnent mal dans la durée.

Séance du 15 mars 2012*Amendements et votes*

Un commissaire fait remarquer que l'intitulé même de la motion «Skate-parks dans nos parcs et autres places» recouvre toutes les places et qu'il ne semble donc pas utile, pour faire suite à la demande précédente d'un commissaire, de préciser le site des Eaux-Vives comme lieu prioritaire. L'important est avant tout de donner une impulsion à l'installation de nouvelles infrastructures dans les parcs et autres places et de laisser la liberté au Conseil administratif du choix de ses priorités.

En conséquence, un commissaire propose de remplacer la liste exemplative «dans des parcs tels que ceux de Mon-Repos, Trembley, Charmilles, Bâtie, Eaux-Vives, etc.» par la proposition «en ville de Genève».

Le président met cette proposition au vote. Cet amendement est accepté par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG et 3 LR) contre 2 non (2 S).

Un commissaire propose un amendement pour modifier la suite du libellé «... ainsi que dans des lieux piétons, places ou rues, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville et au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores» afin qu'il soit modifié comme suit: «sur des lieux piétons, place ou rues adéquates, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville, au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores, ainsi qu'au respect du patrimoine».

Le président met cette proposition au vote. Cet amendement est accepté par 6 oui (1 EàG, 2 S, 1 DC et 2 MCG) contre 6 non (1 EàG, 2 Ve, 3 LR) et 2 abstentions (2 UDC).

La motion, ainsi amendée, est acceptée à l'unanimité (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG et 3 LR).

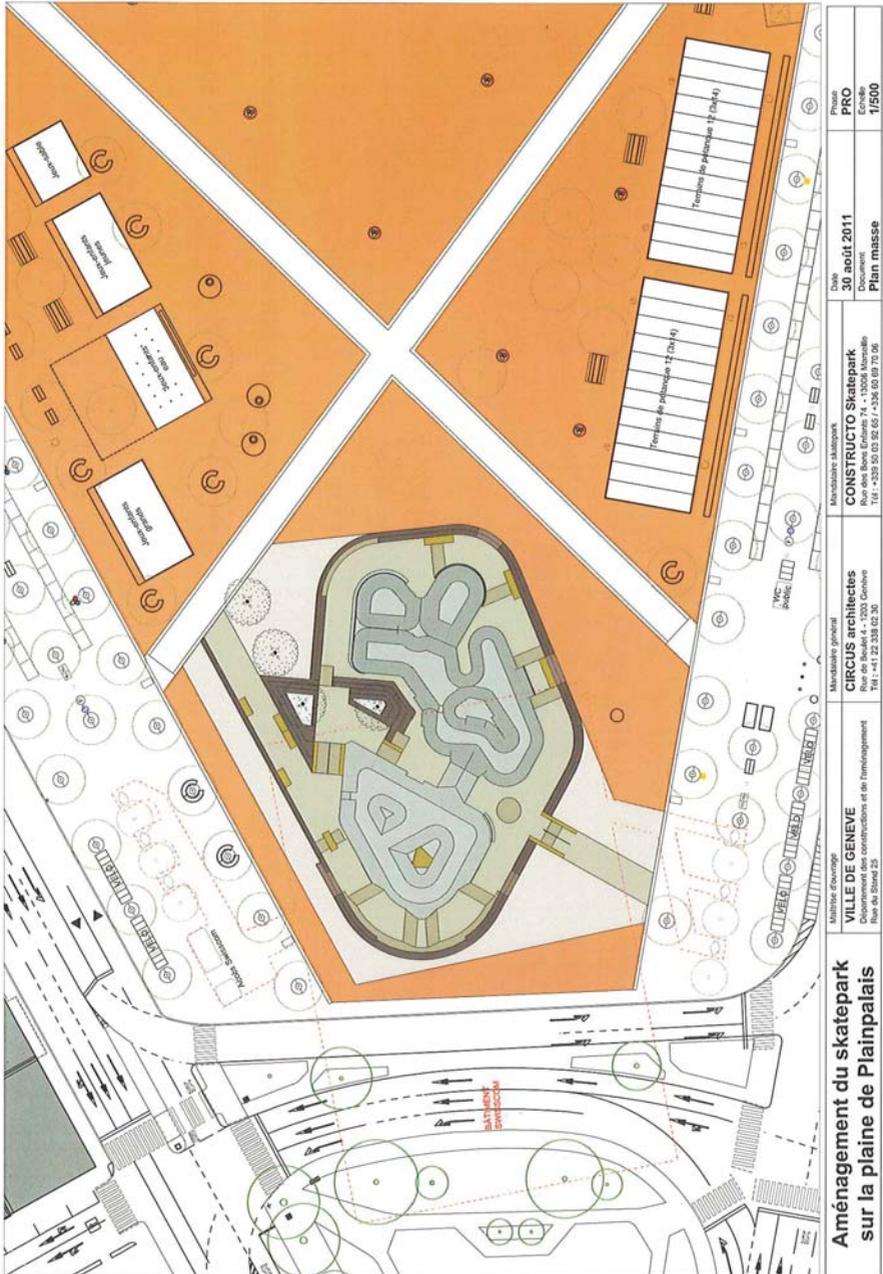
PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la faisabilité de l'installation de skate-parks en ville de Genève sur des lieux piétons, places ou

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

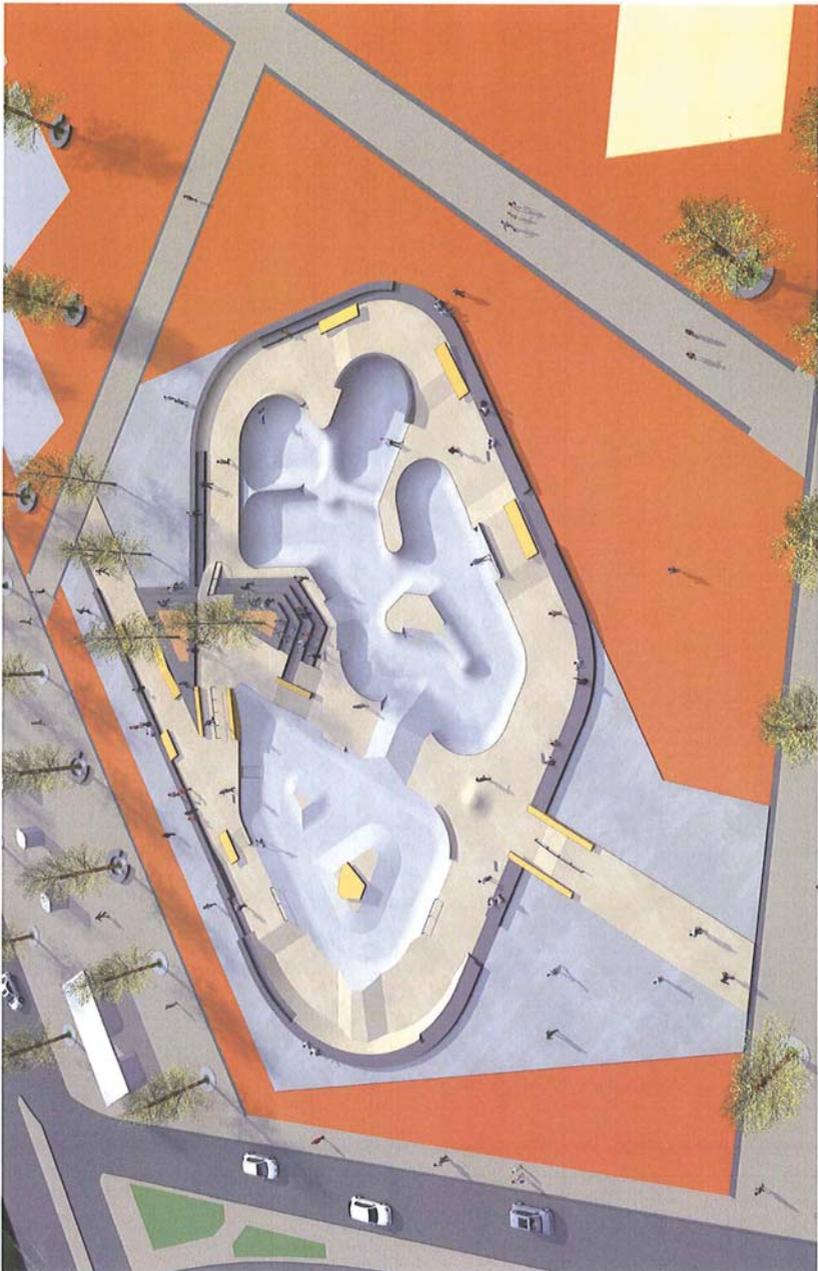
rues adéquates, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville et au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores, ainsi qu'au respect du patrimoine.

Annexe mentionnée



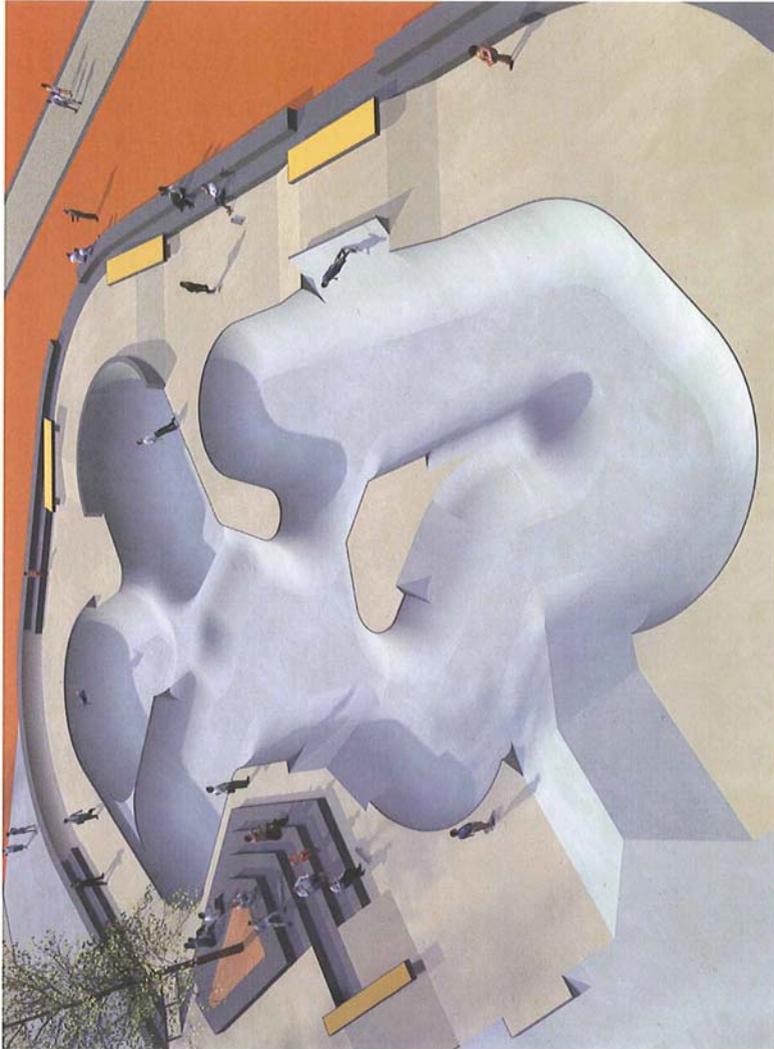
Aménagement du skatepark sur la plaine de Plainpalais		Mairie de Genève Département des constructions et de l'aménagement Rue du Sabiez 25		Mandataire général CIRCUS architectes Rue des Bœufs 4 - 1203 Genève Tél. +41 22 338 02 30		Mandataire skatepark CONSTRUCTO Skatepark Rue des Bœufs 74 - 12008 Marnand Tél. +439 50 03 00 / +350 00 73 00		Date 30 août 2011 Document Plan masse		Projet PRO Etrude 1/500	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

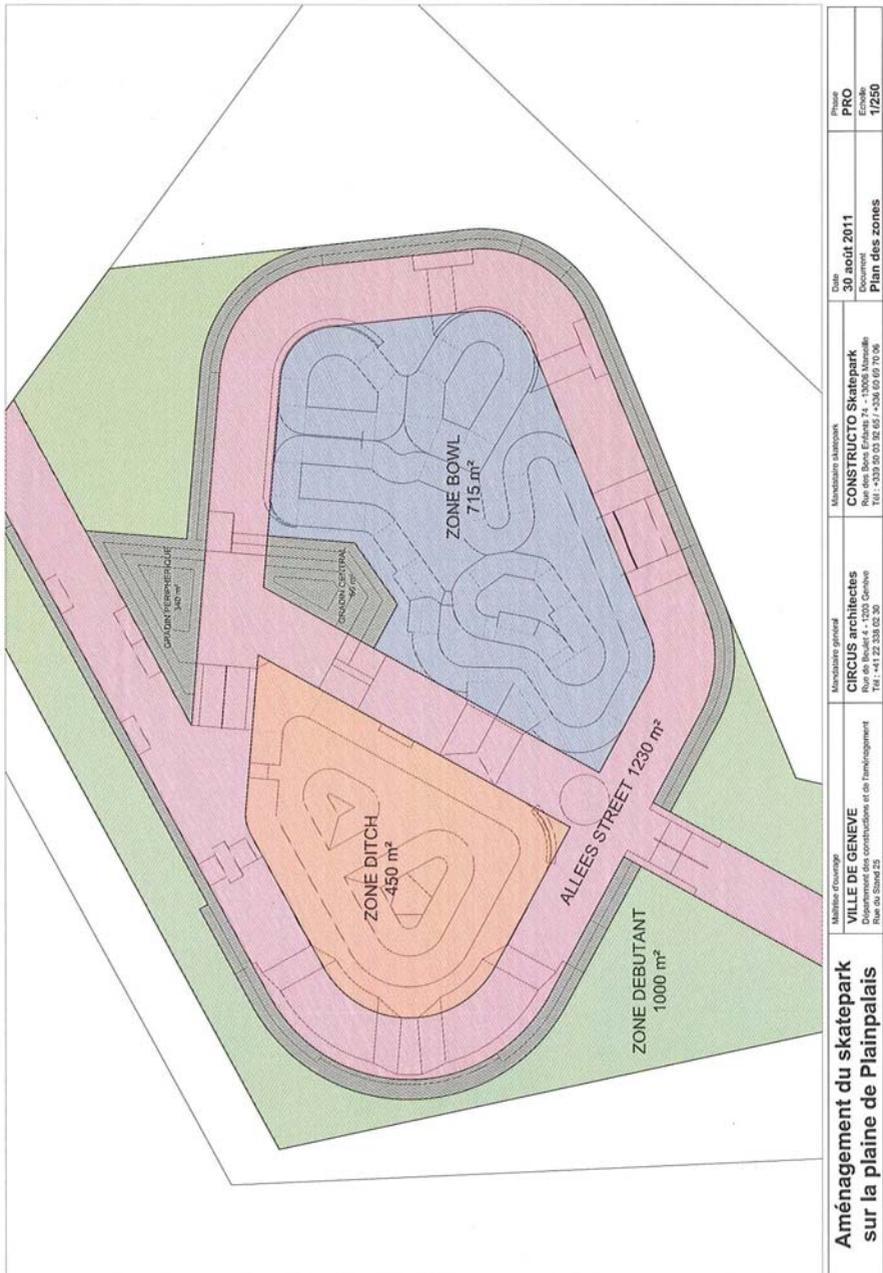


Aménagement du skatepark sur la plaine de Plainpalais		Municipalité d'origine VILLE DE GENEVE Département des constructions et de l'aménagement Place du Grand St	Mandatitaire général CIRCUS architectes Rue de Bâle 4 - 1203 Genève Tél. +41 22 58 52 25	Mandatitaire subordonné CONSTRUCTO Skatepark Rue des Bains Eternels 14 - 12009 Maraisville Tél. +423 82 82 82 / +423 82 82 72 25	Date 30 août 2011 Document Perspective aérienne	Phase PRO Grande sans
--	--	---	---	---	---	---

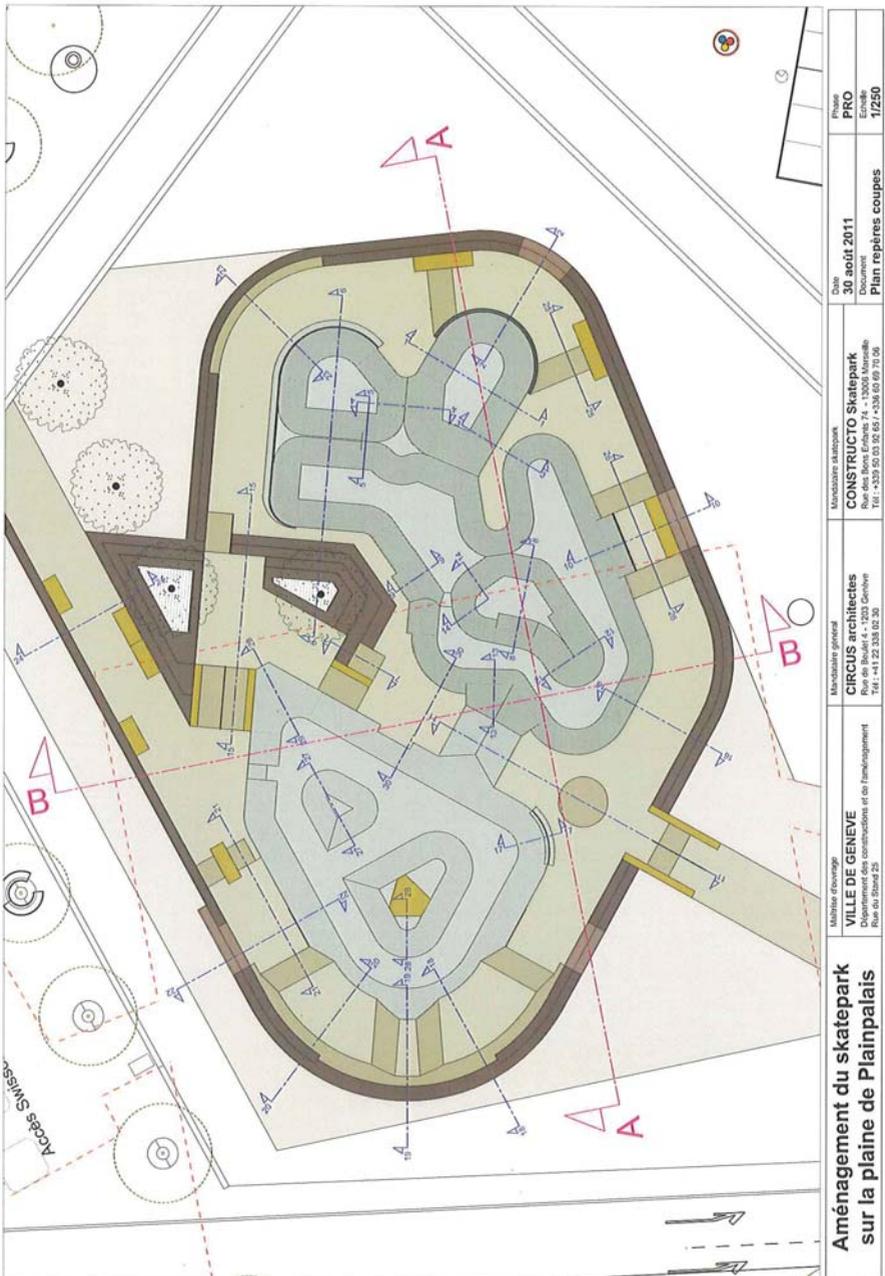




<p>Aménagement du skatepark sur la plaine de Plainpalais</p>	<p>Multimédia d'ouvrage VILLE DE GENEVE Département des constructions et de l'aménagement Place du Doyenné 25</p>	<p>Mercataires général CIRCUS architectes Rue de Bâle 4 - 1203 Genève Tel : +41 22 359 52 30</p>	<p>Mercataires skatepark CONSTRUCTO Skatepark Rue des Bains Etoile 74 - 12009 Marlyville Tel : +33 20 02 02 02 / +33 6 80 70 00</p>	<p>Date 30 août 2011 Document Perspective aérienne</p>	<p>Phase PRO Echelle saits</p>
---	--	---	--	--	--



Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons



Aménagement du skatepark sur la plaine de Plainpalais	Maitre d'ouvrage VILLE DE GENEVE Département des constructions et de l'aménagement Rue de Bâle 25	Mandataire général CIRCUS architectes Rue de Bâle 4 • 1203 Genève T. 02 20 51 25	Mandataire suboptant CONSTRUCTO Skatepark Rue des Bains Embois 74 • 12005 B. Marolles T. 02 20 22 52 53 / 02 20 22 53 25	Date 30 août 2011	Phase PRO Plan repères coupes
--	---	--	--	-----------------------------	--

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

M. Sylvain Thévoz, rapporteur (S). Cette motion demande au Conseil administratif d'accroître son engagement pour ouvrir des lieux comme skate-parks dans les parcs ou les préaux de la ville. Certes, cette motion a été lancée en 2010, alors on peut se demander si elle n'est pas un peu obsolète. La commission des sports s'est posé la question. Dans un premier temps elle a auditionné les motionnaires, puis M. Kanaan et M. Wenger du Service des sports. Dans sa grande sagesse, elle a décidé de soutenir à l'unanimité l'adoption de cette motion, car malgré l'ouverture d'un bowl et d'un skate-park à Plainpalais, il s'agissait de souligner l'importance de poursuivre un effort dans les quartiers et dans les parcs pour ouvrir d'autres lieux adaptés aux sports urbains, au skate, voire au BMX (bicycle motocross).

Des enjeux ont été soulevés; il y a notamment la demande toujours pendante d'un skate-park couvert. On sait que le seul skate-park couvert est situé en face du stade de la Praille sous l'autoroute, au carrefour de trois communes, Genève, Carouge, Lancy. Cela pose quelques problèmes administratifs. C'est certes agréable pour les jeunes, puisqu'ils font du skate dans un lieu très urbain, le couvert d'une autoroute, mais, en même temps, ce n'est pas forcément le lieu le plus optimal et le plus pérenne.

La commission s'est aussi posé la question des éventuelles nuisances que ces sports urbains pouvaient parfois occasionner pour les passants, notamment les nuisances sonores. On sait que certains jeunes font du skate sur des rampes. Nous nous sommes dit que c'était intéressant de centraliser ces sports urbains dans des parcs ou dans des espaces appropriés. Dans sa grande sagesse, la commission a estimé que ces ouvertures éventuelles de nouveaux skate-parks feraient l'objet d'un accompagnement par des travailleurs sociaux hors murs ou d'autres types d'accompagnements qui sont nécessaires avec les jeunes. Cette motion a été acceptée à l'unanimité de la commission, je vous recommande donc, en tant que rapporteur, de l'accepter.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve le projet absolument formidable, car, à l'heure actuelle, il est préférable que nos jeunes fassent un peu de sport, se défoulent dans des skate-parks plutôt que sur des barrières, au milieu des poubelles ou en bousculant les personnes âgées sur le trottoir. Mais j'espère quand même que les choses seront bien faites dans ce projet, et il y a deux points que j'aimerais aborder quant aux conséquences futures, un mot qui commence à m'être cher face à vous tous, car beaucoup de décisions qui sont prises sont bonnes, mais mal calculées. Alors pas forcément par nous, mais peut-être par le nouveau magistrat qui ne voit pas toujours le bien et le mal à leur juste mesure.

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

Je n'aimerais pas qu'un jour, au-delà ou autour d'un skate-park, des gens fassent une manifestation, signent une pétition pour dire que ça fait du bruit au-delà de 22 h ou que ces jeunes dérangent. J'espère donc que les architectes et la commission des travaux et des constructions – malheureusement le maire n'est pas là en ce moment pour attester ou pour confirmer ce que je lui demande – prévoient qu'à une certaine heure ces skate-parks deviennent nocturnes et que les gens puissent dormir en toute tranquillité, puisque ces planches à roulettes, rollers et autres font quand même passablement de bruit.

J'espère aussi que ces skate-parks, qui nous auront coûté passablement d'argent, ne deviendront pas des endroits abandonnés quand la mode aura passé à autre chose et qu'ils ne seront plus d'actualité. (*Brouhaha.*) Néanmoins, dirait Cyrano – pour ceux qui ne suivent pas – je pense qu'il est préférable aujourd'hui que les jeunes aillent se défouler dans un skate-park plutôt que dans certains coins obscurs, mal éclairés, où l'on attend toujours des luminaires, et qu'ils puissent bien s'y amuser au profit du développement de la jeunesse, et non pas d'une jeunesse qui est un peu décadente à l'heure actuelle dans certains de nos parcs. Je vous remercie de votre inattention; je vois qu'il n'y en a pas un qui suit, c'est formidable! (*Exclamations.*) Je vous souhaite néanmoins une bonne soirée.

Le président. Mais bien sûr que tout le monde suit! Monsieur Christo Ivanov, vous avez la parole.

M. Christo Ivanov (UDC). Vous me permettez de sourire, Monsieur le président... Il convient effectivement d'encourager les sports urbains dans nos quartiers; je dirai que c'est une évidence. Après l'inauguration du magnifique bowl de la plaine de Plainpalais... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur Ivanov, s'il vous plaît, attendez que le silence revienne... On arrive quasiment au bout de la séance, laissez-nous terminer ce point dans le calme, Mesdames et Messieurs! Poursuivez, Monsieur Ivanov!

M. Christo Ivanov. Merci, Monsieur le président de séance. Je disais qu'après l'inauguration du magnifique bowl de la plaine de Plainpalais il conviendra d'aller de l'avant et de développer certainement d'autres structures soit en milieu urbain, soit dans des parcs, par exemple au parc des Eaux-Vives. La commission des sports a accepté cette motion légèrement amendée à l'unanimité. Je demande à ce plénum d'en faire de même.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les sports de rue sont un vieux serpent de mer de la Ville de Genève, qui a beaucoup de peine à les appréhender. Contrairement aux autres sports, où l'on prend contact avec le club de sport, où l'on définit les infrastructures, où on les réalise ou pas, c'est bien plus compliqué avec les sports de rue. Tout d'abord parce qu'ils sont beaucoup moins structurés, organisés en fédération ou en association. Ensuite parce que, par essence, ils se pratiquent dans la rue. Ce sont des sports de rue. Une partie se pratique dans les installations créées à cet effet, mais il y a une partie qui est inhérente aux sports de rue et qui consiste à détourner le mobilier urbain, que ce soit une rampe, un escalier, quoi que ce soit qui permette de réaliser des performances de sports de rue. (*Brouhaha.*)

Ce malaise, on le ressent au niveau des services qui s'occupent des sports de rue. Une fois c'est le Service des sports, une fois c'est le Service de la jeunesse. Est-ce que c'est un sport? Est-ce que c'est une activité sociale? On a de la peine à appréhender cela. Je pense qu'il faut reconnaître les sports de rue comme un sport à part entière et qu'on évalue les besoins dans leur intégralité. On a le bowl, dont toute la ville de Genève est fière. En effet, c'est une belle installation, mais je rappelle qu'on a eu un peu de peine pour en arriver là, puisqu'à la base il ne devait y avoir qu'une rampe. C'est justement en discutant avec les utilisateurs – entre autres avec Paul, pour ne pas le nommer – que nous avons réussi un peu à réorienter ce projet pour en faire un bowl, ce qui est une bonne chose. Mais on l'a vu avec l'exclusion des enfants, les besoins sont variés, multiples.

Dans ce sens, nous soutiendrons cette motion, parce qu'elle demande justement, un, de répondre aux différents âges, c'est-à-dire à la fois aux besoins de ceux qui pratiquent ces sports, non pas de façon quasi professionnelle mais en tout cas de façon très régulière, comme un sport d'élite, de ceux qui pratiquent cela plutôt en amateur, et de ceux des enfants qui veulent s'y habituer. Il s'agit donc, effectivement, d'avoir des installations de sports de rue de tous niveaux, que ce soit pour les enfants ou pour les adultes... (*Brouhaha.*) C'est insupportable, Monsieur le président...

Le président. S'il vous plaît, il reste quatre ou cinq minutes, si vous voulez encore boire un verre à la buvette, vous le faites, mais laissez parler l'orateur, que nous terminions dans le calme comme je l'ai souhaité. Vous pouvez poursuivre, Monsieur!

M. Mathias Buschbeck. Non, je ne peux pas poursuivre, Monsieur le président... Le deuxième aspect contenu dans cette motion, c'est effectivement la répartition dans les quartiers. Aujourd'hui, c'est vrai que les sports de rue font du bruit. Je pense que cela va être dur de l'éviter, même si M. Pastore le souhaite,

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

parce qu'on ne va pas pouvoir faire des rampes et des bowls en mousse! C'est un sport qui fait du bruit. Mais la meilleure chose pour que ce soit mieux accepté et qu'il y ait moins de nuisances, c'est d'en faire un maximum, c'est de «répartir» entre guillemets les nuisances. Cela permet aussi aux différents utilisateurs de trouver une infrastructure dans les quartiers.

Et, là, je prends au mot mes collègues du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre qui viennent de se prononcer en faveur de ces structures. Nous avons actuellement un projet en commission des pétitions qui demande la création d'une telle infrastructure dans le futur parc Hentsch. Or, pour l'instant, il est loin de faire l'unanimité. J'espère que cette pétition proposant de créer un skate-park ou au moins une rampe au parc Hentsch sera soutenue lorsqu'elle arrivera en plénière par ceux qui, aujourd'hui, sont sceptiques en commission.

Enfin, le troisième aspect, c'est celui du détournement du mobilier urbain. Je pense qu'il y a beaucoup à faire de ce côté-là. A Zurich, il y avait des conflits d'usages avec les utilisateurs de sports urbains dans des quartiers contemporains qui se prêtaient bien à leur pratique. C'est vrai qu'avoir un quartier d'affaires et des skateurs en même temps, c'était un peu compliqué. Ils ont coupé la poire en deux en disant qu'ils ne voulaient pas de skateurs pendant les heures d'ouverture des bureaux mais qu'à partir de 17 h et le week-end ces espaces seraient dévolus aux sports de rue.

Je pense qu'il faut aussi appuyer cet aspect-là. Le meilleur spot à Genève est effectivement le bowl, mais il y a aussi beaucoup de spots qui sont des lieux détournés, des rampes ou d'autres endroits, qui sont aussi connus à l'étranger, où on voit tous les jours des gens qui cherchent à les pratiquer, puisque c'est effectivement aussi le but du sport urbain que de détourner le mobilier urbain. C'est pourquoi on devrait créer du mobilier qui se prête à la pratique des sports de rue. Je ne vous remercie pas pour votre attention... (*Rires.*)

Le président. Merci, Monsieur Buschbeck. Il reste deux intervenants, ensuite de quoi nous pourrions voter cet objet et rentrer où nous le souhaitons. Monsieur Vincent Subilia, vous avez la parole.

M. Vincent Subilia (LR). Je vous remercie, Monsieur le président. Je prends très brièvement la parole à ces heures tardives – et l'heure avance – pour dire que c'est du bout des lèvres que le Parti libéral-radical se ralliera à cette proposition. Du bout des lèvres parce que nous considérons, en effet, compte tenu des investissements massifs qui ont été consentis sur la plaine de Plainpalais pour doter la ville d'une installation tout à fait hors norme, que le sujet est quelque peu redon-

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

dant et probablement aussi un peu tardif... Cela étant, et pour témoigner une certaine forme d'ouverture d'esprit, il nous paraît important, effectivement, de se livrer à une étude de faisabilité pour voir dans quelle mesure ce type de pratique peut être développée à l'avenir. Encore une fois, oui à la faisabilité, mais avec sensiblement plus de réticence si d'aventure nous devons être amenés à débloquer des budgets pour financer ce type de skate-park, compte tenu de celui dont on vient de se doter.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai bien entendu les propos de M. Pastore, qui sont frappés au coin du bon sens. J'aimerais simplement dire que la relativité, ce n'est pas seulement une notion que notre ami Einstein a introduite, c'est aussi ainsi que les choses se passent dans la vie des villes. Aujourd'hui, les skate-parks sont à la mode. Peut-être qu'ils le seront toujours dans cinq ans, peut-être qu'ils ne le seront plus. Faisons donc des installations dans plusieurs quartiers, mais ne faisons pas d'investissements trop lourds parce que si dans cinq ans ces skate-parks ne sont plus à la mode nous aurons investi inutilement. Mais nous voterons bien entendu avec plaisir cette proposition.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je prends la parole aussi au nom de ma collègue Esther Alder, puisque la responsabilité première de ce domaine revient au Service de la jeunesse, certes en partenariat étroit avec le Service des sports. Donc, l'époque où il y avait une sorte d'ambiguïté – c'est une activité sociale, c'est donc le Service de la jeunesse, mais c'est aussi un peu sportif – est passée. Le Service de la jeunesse a une longue expérience dans ce domaine, il a notamment été le pilote du programme et du cahier des charges du skate-park de Plainpalais. Je rappelle que ce skate-park a été fait, à juste titre, pour mais aussi avec les jeunes concernés; c'est donc un partenariat, et un partenariat entre le Service des sports et le Service de la jeunesse, notamment depuis que je suis à la tête du département. Cela se traduit par exemple par le Festival de culture et sport urbains Urban Geneva. Je vous invite vivement à y aller le week-end du 25 et 26 mai. Ceux et celles qui connaissent ou qui ne connaissent pas encore ces sports pourront assister à des démonstrations certainement fort intéressantes.

Cela dit, le problème que nous avons, Mesdames et Messieurs, c'est que nous sommes en quelque sorte victimes du succès. Ce skate-park attire même des télés de l'Europe entière. Suisse Tourisme est venu le visiter comme élément de promotion de la Suisse; ce n'est pas rien, c'est une vraie réussite. Du coup, il attire beaucoup de jeunes de tous âges et qui ont différentes pratiques. Et il est vrai, vous l'avez vu dans la presse, qu'il n'est pas évident de faire coexister ces générations de jeunes et ces différentes pratiques. Cela prouve que des installations décentralisées et légères sont probablement nécessaires en ville pour répondre à

Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

ces différents besoins. Mais le Service de la jeunesse essaie évidemment de trouver des solutions au quotidien pour faire coexister ces différents publics, y compris les plus petits, c'est-à-dire les gamins de 10 ans qui font de la trottinette et qui entreraient éventuellement en divergence avec des plus grands. Nous travaillons ensemble pour avancer dans ce domaine. Dans ce sens, la motion est tout à fait bienvenue, et je vous remercie de la voter.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat. Nous entrons en procédure de vote.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission est accepté sans opposition (50 oui et 2 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté par 39 oui contre 9 non (4 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (49 oui et 2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la faisabilité de l'installation de skate-parks en ville de Genève sur des lieux piétons, places ou rues adéquates, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville et au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores, ainsi qu'au respect du patrimoine.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une excellente rentrée dans vos foyers et je vous remercie tout de même pour la bonne tenue qui a prévalu dans ces débats.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 6262 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 6262 |
| 3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, M ^{mes} Sandra Golay, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Maria Pérez, Anne Moratti Jung, Danièle Magnin, MM. Gérard Deshusses, Grégoire Carasso et Pascal Rubeli: «FASe: pour une vraie transparence justifiant les subventions de la Ville de Genève» (M-955 A) | 6262 |
| 4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Virginie Studemann, MM. Guy Dossan, Michel Chevrollet, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Holenweg, Olivier Baud et Tobias Schnebli: «Avenir de la culture à Genève: dialogue du Canton avec la Ville et les communes ou <i>shopping list</i> ?» (M-988 A) | 6282 |
| 5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M ^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Euvres d'art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?» (M-931 A) | 6308 |
| 6. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M ^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et Silvia Machado: «Skate-parks dans nos parcs et autres places» (M-930 A) | 6324 |

Le mémorialiste:
Ramzi Touma